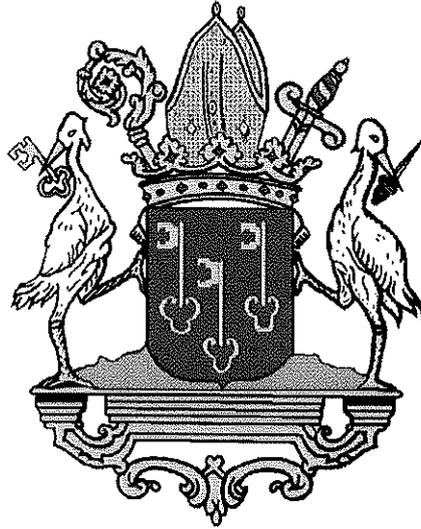


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 avril 2018 – Salle du Conseil municipal – 19 heures**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....</b>	<b>7</b>
1.1	ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS .....	7
1.2	DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE .....	7
<b>2</b>	<b>NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>11</b>
3.1	BUDGET CIMETIERE .....	11
3.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	11
3.3	BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES .....	12
<b>4</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION .....</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>BUDGET GENERAL .....</b>	<b>17</b>
5.1	NOTE DE PRESENTATION .....	17
5.2	VOTE DU BUDGET GENERAL .....	24
<b>6</b>	<b>BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
6.1	BUDGET CIMETIERE .....	24
6.1.1	NOTE DE PRESENTATION .....	24
6.1.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE - CIMETIERE .....	24
6.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	25
6.2.1	NOTE DE PRESENTATION .....	25
6.2.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	25
6.3	BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES » .....	26
6.3.1	NOTE DE PRESENTATION .....	26
6.3.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES » .....	26
<b>7</b>	<b>VOTE DES TAUX .....</b>	<b>26</b>
<b>8</b>	<b>SUBVENTIONS .....</b>	<b>26</b>
8.1	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS .....	27
8.2	VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS .....	29
8.3	SUBVENTION A PROJET – CLASSE DECOUVERTE – PROJET DE L'ECOLE JOLIOT CURIE/JEAN JEAURES .....	29
<b>9</b>	<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>30</b>
9.1	AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MODULAIRE, METALLIQUE, RUE DE COMMERCY A HARNES .....	30
9.2	AVENANT AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MODULAIRE METALLIQUE –LOT 4 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION (n° 710.4.18) .....	30
9.3	AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UN EXTRACTEUR DE VENTILATION A LA SALLE DE SPORT DE L'ECOLE JEAN JEAURES (n° 729.4.18) .....	31
<b>10</b>	<b>CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE.....</b>	<b>32</b>
<b>11</b>	<b>COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - CONVENTION DE PARTENARIAT .....</b>	<b>32</b>
<b>12</b>	<b>COMITE TECHNIQUE (CT) .....</b>	<b>33</b>
12.1	CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE HARNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS) .....	33
12.2	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT .....	33
<b>13</b>	<b>COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) .....</b>	<b>34</b>
13.1	CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE HARNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS).....	34
13.2	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT .....	34

14	CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LE CNFPT HAUTS DE FRANCE – DELEGATION NORD PAS DE CALAIS ET LA COLLECTIVITE DE HARNES .....	35
15	CREATION D'UN POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS .....	35
16	CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR MAISONS & CITES .....	39
17	VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA .....	39
18	MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES – MODIFICATION REDEVANCES .....	39
19	TAXE D'ANIMATION.....	40
20	PIC 2018 – REGLEMENT INTERIEUR .....	40
21	DESHERBAGE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE .....	40
22	PROLONGATION CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE .....	41
23	TARIFS – SEJOUR D'ETE 2018 .....	41
24	L 2122-22 .....	42
24.1	22 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018.....	42
24.2	22 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE HARNES – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018.....	42
24.3	22 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE PRIMAIRE DENIS DIDEROT – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 .....	43
24.4	05 FEVRIER 2018 – L 2122-22 – TRAVAUX D'ADAPTATION ELECTRIQUE POUR LA SCENOGRAPHIE DU MUSEE (N° 706.5.17).....	44
24.5	16 MARS 2018 – L 2122-22 – ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA SALLE DES FETES ET D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE (N° 727.5.17) .....	45
24.6	23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED, SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE HARNES – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 .....	45
24.7	23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RENOVATION DE TROTTOIRS DE LA RUE FRANCOIS DELATTRE, DE LA RUE DE PICARDIE ET DE LA RUE JEANNE D'ARC A HARNES – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 .....	46
24.8	23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE – AIDE AU FONCTIONNEMENT – ACQUISITIONS DE DOCUMENTS ANNEE 2018 – ET DRAC .....	47
24.9	23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : AMENAGEMENT DE SECURITE DEVANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE HARNES DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018.....	48

# 1 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

## 1.1 ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS

Suite à la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau représentant à la commission Cohésion sociale – Tranquillité publique – Mieux vivre ensemble – Conseil de quartiers.

*Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.*

## 1.2 DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Par délibération du 11 avril 2014, le nombre de représentants à la Commission d'Accessibilité Handicapé a été fixé à 5 élus titulaires, 5 élus suppléants et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes.

Suite à la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ, élu suppléant, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre élu suppléant à cette commission.

*Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.*

# 2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2017, les dépenses ont tenu compte des contraintes budgétaires dues notamment aux réductions des dotations de l'Etat, du lancement des programmes d'investissement sans recours à l'emprunt

Ce compte administratif est arrêté à

Section de Fonctionnement

- En dépenses à 13 459 375.58 €
- En recettes à 16 913 525.82 €

Section d'investissement

En dépenses à 3 986 119.85  
En recettes à 7 157 127.05

## Section de Fonctionnement

### RECETTES

Elles s'élèvent à 16 913 525.82 réparties comme suit

- Recettes réelles 16 900 862.27 €

- Recettes d'ordre : 12 663.55 €

- Les recettes réelles comprennent les

⇒ Atténuation de charges (remboursement salaires des emplois aidés – remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)

⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes

⇒ Impôts et taxes

⇒ Dotations et participations

⇒ Produits de gestion courante

⇒ Produits financiers

⇒ Produits exceptionnels

- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement

	2017		2016	2015
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	400 000.00	532 653.18	586 671.90	599 125.43
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	598 000.00	666 512.70	622 247.82	616 614.17
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 625 109.00	11 049 111.40	11 109 909.63	10 878 909.55
Chapitre 74 – Dotations – participation	3 688 910.00	4 313 157.73	4 420 916.62	4 506 368.09
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	61 000.00	60 906.92	61 448.02	68 199.17
Chapitre 76 – Produits financiers	0.00	3.60	3.50	3.78
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	254 012.44	278 516.74	458 076.10	454 583.09
Opérations d'ordre	12 663.97	12 663.55	9 719.58	320 789.48

#### *Les produits des services*

	2017	2016
Service culturel	45 604.35	53 093.50
Service sport	270 288.80	240 603.00
CLSH – Colonie – CAJ	107 254.67	107 111.61
Cantine – garderie	226 352.41	201 643.00

#### *La fiscalité*

Les taux se répartissent comme suit

Taxe d'habitation : 9.97 %  
 Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.91 %  
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89.79 %

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 193 002	9,97%	1 016 243	11 768 531	27,91%	3 284 516	69 874	89,79%	62 740

Ratio fiscalité/habitant : 350 €/habitant

#### *Dotations et taxes*

<b>Dotation</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>Variation</b>
D.G.F.	1 131 707	1 316 121	- 14.01 %
D.S.U.	2 491 076	2 361 467	5.48 %

## DEPENSES

Elles s'élèvent à 13 459 375.58 réparties comme suit

- Dépenses réelles 12 777 186.14 €
- - Recettes d'ordre : 682 189.44

- *Les dépenses réelles comprennent les*

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- ⇒ Charges financières
- ⇒ Charges exceptionnelles

- *Les dépenses d'ordre comprennent*

⇒ Les dotations aux amortissements.

<b>DEPENSES</b>	<b>2017</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
	Prévisions	Réalisations		
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 760 049.00	3 256 312.93	3 133 417.92	3 177 479.80
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 329 740.00	7 978 586.18	8 133 417.92	8 035 227.42
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 308 300.00	1 242 031.71	1 288 731.12	1 335 476.37
Chapitre 66 – Charges financières	412 215.00	292 091.34	325 808.98	354 513.12
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 008.00	8 163.98	131 182.79	6 557.92
Dépenses d'ordre				
Chapitre 042	682 190.41	682 189.44	720 776.39	1 211 073.34

Au chapitre 011 Les charges à caractère général sont en augmentation.

Répartition par services

<b>Service</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Administration générale	166 3701	215 119	222 783
Informatique	41 197	42 400	45 479
Communication	65 086	71 155	63 374
culture	148 884	182 015	100 619
<i>cinéma – intégré B. général</i>	<i>66 329</i>	<i>79 918</i>	<i>82 855</i>
<i>Maison des Claquots – intégré BG</i>	<i>4 566</i>	<i>7 222</i>	<i>6 275</i>
Fêtes et cérémonies	101 790	116 028	123 362
Affaires scolaires	309 405	344 407	354 323
Jeunesse	369 941	410 865	426 789
Sport	510 799	578 373	541 971
Services techniques	489 777	565 053	574 736
Service urbanisme	682 001	197 660	209 126
Service bâtiment	142 881	196 515	168 908
Sécurité	50 340	55 182	50 935
Police municipale	19 645	18 786	20 283
Politique ville	27 675	5 288	29 568

Salles	44 719	45 455	53 158
Economique	15 114	15 948	15 980

Au chapitre 65

→Diminution de la subvention au CCAS qui passe de 570 000 en 2017 contre 600 000 € en 2016

Chapitre 66

Diminution des intérêts de la dette

Chapitre 67

→Diminution par rapport à 2016. Il n'y a pas eu de versement de subvention au budget des racines et des hommes.

## Section d'investissement

### Examen de la section d'investissement

#### A – Dépenses

Elles s'élèvent à 3 986 119.85 € dont 592 919.23 € de dépenses d'ordre liées aux reprises d'amortissement (12 663.55 €), ainsi qu'aux mouvements compte frais d'étude vers le compte de travaux pour 580 255.68 €.

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Les frais d'étude (Cour carrée- berges canal – médiathèque – Musée – Avenue des Saules)	65 914.61
Terrain synthétique	548 634.47
Skate Park	33 240.00
Travaux aux écoles (rénovation menuiseries Barbusse)	137 078.32
Restaurant Scolaire Cité Bellevue Nouvelle	695 964.61
Achat immeuble – rue Virel et Goffart - opération EPF	139 889.71
Matériel informatique	8 258.67
Acquisition mobilier aux écoles	10 895.11
Travaux en cours (médiathèque – solde salle Marechal)	712 020.93
Travaux de voirie (divers – rue Douaumont – Rue Delattre)	24 369.60
Remplacement des lanternes par LED	45 224.64

#### B – Les recettes

Elles s'élèvent à 7 157 127.05 € dont 1 262 445.12 € de recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont réparties en

*Opérations patrimoniales* (transfert frais étude au compte travaux pour un montant de 570 599.487 € -opérations d'ordre frais d'étude ré imputés aux comptes de destination)

*Opérations de transfert entre sections :*

- Amortissement : 425 766.03
- Liées aux cessions : 256 423.41 €

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- D.E.T.R. 50 201.55
- Participation FDE boules LED 19 547.00
- Produit des amendes de police 22 715.00
- Subvention Médiathèque 458 987.00
- Subvention Skate Park – dotation parlementaire 12 836.71
- Subvention Skate Park – Région 13 086.97
- Subvention Skate Park – Département 8 053.00

- Subvention départementale terrain synthétique	105 000.00
- Taxe locale d'équipement	154 556.88
- FCTVA	371 743.90
- Affectation du résultat	4 478 557.01

#### Les principaux ratios

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 020.05 €
→Produit des impositions directes/population	353.94
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 350.27 €
→Dépenses d'équipement brut / population	210.37 €
→Encours de la dette / population	485.92 €
→Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	0.62
→Dépenses fonct et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0.80
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.15
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0.36

### 3 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

#### 3.1 BUDGET CIMETIERE

*Il ne comporte qu'une section de fonctionnement*

Pour l'année 2017, aucune dépense n'est enregistrée à ce compte.  
Les recettes concernent les ventes de caveaux

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<b>Cimetière</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
			112
Recettes	8 313,33	104 156,38	469,71
			112
Résultat	8 313,33		469,71

#### 3.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

*Section de fonctionnement*

Les recettes sont constituées par

- Les loyers
- le remboursement de la TOEM par les locataires
- l'amortissement de subvention

Les dépenses sont constituées par

- Régularisation de TVA
- Paiement de la prime d'assurance
- Paiement de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les logements vacants
- Dotation aux amortissements
- Diagnostic amiante

### *Section d'investissement*

Les recettes sont constituées

- Dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées

- De l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	33 293,20		33 293,20
Recettes	23 548,19	136 456,41	160 004,60
Résultat	-9 745,01		126 711,40
<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,26		540,26
Recettes	21 140,70	377 742,46	398 883,16
Résultat	20 600,44		398 342,90
Résultat global	10 855,43		525 054,30

### **3.3 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES**

Ce budget n'a enregistré aucune écriture.

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00	25 953,47	25 953,47
Résultat	0,00		25 953,47

## **4 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Sur le compte administratif  
Sur le compte de gestion  
Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : Abstention :

Date de la convocation  
Séance du 5 avril 2018

**Budget général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		1 816 012.42		4 334 780.99	0.00	5 950 793.41
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	13 459 375.58	16 913 525.82	3 986 119.85	7 157 127.05	17 445 495.43	24 070 652.87
Totaux	13 459 375.58	18 529 538.24	3 986 119.85	11 491 908.04	17 445 495.43	30 021 446.28
Résultat de clôture		5 070 162.66		7 505 788.19		12 575 950.85

BESON DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	5 900 880.00
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	-5 900 880.00
Excédent total de financement	1 604 928.19

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
	5 070 162.66	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif  
 Sur le compte de gestion  
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exerc	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour :    Contra : 0    Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	5 avril 2018

**Budget annexe gestion du cimetière**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		104 156.38			0.00	104 156.38
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	8 313.33			0.00	8 313.33
Totaux	0.00	112 469.71	0.00	0.00	0.00	112 469.71
Résultat de clôture		112 469.71		0.00		112 469.71

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	0.00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

112 469.71	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM .....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif  
Sur le compte de gestion  
Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en exerci	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	5 avril 2018

## Budget annexe "bâtiments à caractère industriel et commercial

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		136 456.41		377 742.46		514 198.87
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	33 293.20	23 548.19	540.26	21 140.70	33 833.46	44 688.89
Totaux	33 293.20	160 004.60	540.26	398 883.16	33 833.46	558 887.76
Résultat de clôture		126 711.40		398 342.90		525 054.30

BESOIN DE FINANCEMENT 0.00

Restes à réaliser : DEPENSES 0.00

Restes à réaliser : RECETTES 0.00

Besoin total de financement 0.00

Excédent total de financement 398 342.90

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	126 711.40

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif  
 Sur le compte de gestion  
 Sur l'affectation des résultats

Budget annexe "Des Racines et des Hommes"

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour Contre : 0 Abstention :

Date de la convocation  
 Séance du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par le ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		25 953.47			0.00	25 953.47
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice		0.00			0.00	0.00
Totaux	0.00	25 953.47	0.00	0.00	0.00	25 953.47
Résultat de clôture		25 953.47		0.00		25 953.47

BESOIN DE FINANCEMENT

Restes à réaliser : DEPENSES   
 Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement   
 Excédent total de financement

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement  au compte 1068 (recette d'investissement) et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM, .....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

## 5 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### 5.1 NOTE DE PRESENTATION

#### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grands lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 13 mars 2018.

Le budget primitif 2018 respecte les principes budgétaires

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 avril 2018 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

Ce budget a été élaboré dans un contexte financier qui tient compte des baisses des dotations de l'Etat (pour rappel la diminution de la DGF s'élève à 886 091 € entre 2014 et 2017). Toutefois elle devrait se stabiliser pour 2018 – les chiffres ne nous sont pas connus à l'heure actuelle.

Le rapport d'orientation budgétaire a abordé les caractéristiques économiques, sociales, urbanistiques et démographiques de la ville de Harnes.

Ce budget manifeste la volonté de

- Maîtriser les charges à caractère général
- Maitriser la masse salariale
- Maintenir la stabilité fiscale
- Mettre en place un programme d'investissement soutenu sans recourir à l'emprunt.

Ce budget primitif s'élève à

- 19 735 524.66 € en section de fonctionnement
- 12 749 997.85 € en section d'investissement

Il intègre les résultats de l'exercice 2017.

### Section de Fonctionnement

#### RECETTES

Elles s'élèvent à 19 735 524.66 réparties comme suit

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Recettes réelles   | 14 655 109.00 € |
| - Recettes d'ordre : | 10 253.00 €     |
| - Excédent 2017 :    | 5 070 162.86 €  |

- Les recettes réelles comprennent les

⇒ atténuation de charges (remboursement salaires des emplois aidés – remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)

⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes

⇒ Impôts et taxes

⇒ Dotations et participations

- ⇒ Produits de gestion courante
- ⇒ produits financiers
- ⇒ Produits exceptionnels
- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement
- Seront sollicitées pour cet exercice différentes subventions de fonctionnement \* :
  - En matière culturelle, subventions auprès de la CALL – Centre Culturel Jacques Prévert pour un montant de 8 820 € (reliquat de l'année 2017). Pour 2018-2019 une subvention de fonctionnement sera à nouveau sollicitée à hauteur de 25 000 € (versement 2 exercices).
  - En matière enfance-jeunesse, subventions auprès de la CAF
  - En matière de la Politique de la ville, subventions auprès de la CAF, Etat, Région, Département (délibérées lors du Conseil municipal du 13 mars 2018) :
    - Projet « Raid VTT » : 7 100 €
    - Projet « Tapis de comptines au RAM » : 2 700 €
    - Projet « Bien être au RAM » : 3 625 €
  - Contrat de ville 2018 – programmation :
    - FTU (délibéré lors du Conseil municipal du 16 novembre 2017)
      - \* Ville : 10 000 € HT
      - \* Région : 10 000 € HT
      - \* Coût Total de l'action : 20 000 € HT

\* Ces montants ne seront pas inscrits budgétairement, ils le seront dès notification.

	BP 2018	BP 2017
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursement emplois aidés	95 000.00	200 000.00
Remboursement IJ - AT	0.00	200 000.00
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Entrées piscine	200 000.00	240 000.00
CLHS – CAJ – Colonie	100 000.00	110 000.00
Cantine	200 000.00	200 000.00
Entrées cinéma	40 000.00	40 000.00
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Fiscalité	4 260 000.00	4 210 000.00
Dotation CALL	5 877 676.00	5 877 676.00
Garantie CALL	157 433.00	157 433.00
Droits de place	25 000.00	40 000.00
Taxe sur l'électricité	150 000.00	170 000.00
Droits de mutation	50 000.00	170 000.00
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	1 100 000.00	1 131 700.00
DSU	2 400 000.00	2 311 490.00
<i>Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	10 253.00	10 253.00
Excédent de fonctionnement 2017	5 070 162.66	1 616 012.42

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

- ⇒ Diminution des remboursements des indemnités suite à la suppression des emplois aidés
- ⇒ Pas d'inscription budgétaire pour les remboursements des IJ et AT – retard des traitements
- ⇒ Les recettes des services sont identiques à 2017
- ⇒ Stabilité de la part CALL
- ⇒ Diminution des droits de place sur le marché hebdomadaire

⇒ Inscription égale à 2017 de la DGF et de la DSU dans l'attente de la communication des montants par les services de l'Etat

### La fiscalité

Les taux restent stables pour 2018 et se répartissent comme suit

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

A noter que la loi de finances prévoit de revaloriser les valeurs locatives de 1.24 %.

- Les bases fiscales n'étaient pas connues lors de la préparation budgétaire. L'estimation a été calculée en tenant compte de l'évolution de la valeur fiscale et minoré de l'abattement sur les taxes foncières sur les propriétés bâties accordées aux bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville.

### Rappel fiscalité 2017

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 193 002	9,97%	1 016 243	11 768 531	27,91%	3 284 516	69 874	89,79%	62 740

Ratio fiscalité/habitant : 350 €/habitant

### DEPENSES

Elles s'élèvent à 19 735 524.66 réparties comme suit

- Dépenses réelles 14 641 315.00 €
- - Recettes d'ordre : 5 094 209.66

- *Les dépenses réelles comprennent les*

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- ⇒ Charges financières
- ⇒ Charges exceptionnelles
- ⇒ Dépenses imprévues

- *Les dépenses d'ordre comprennent*

- ⇒ le virement à la section d'investissement,
- ⇒ les dotations aux amortissements.

DEPENSES	Budget primitif 2018	Budget primitif 2017
Chapitre 011		
Charges à caractère général	4 145 600.00	3 640 199.00
Chapitre 012 –		
Charges de personnel	8 256 800.00	8 329 740.00
Chapitre 65		
Charge de gestion courante	1 343 200.00	1 303 500.00
Chapitre 66 –		
Charges financières	368 000.00	412 215.00
Chapitre 67 –		
Charges exceptionnelles	177 715.00	7 008.00
022 –		
Dépenses imprévues	350 000.00	0.00
Dépenses d'ordre		

Virement à la section d'investissement	4 696 658.66	2 632 265.42
Dotations aux amortissements	397 551.00	425 767.00

Au chapitre 011 Les charges à caractère général sont en augmentation.

→ Un important de programme d'entretien de bâtiments et de voiries sera réalisé en 2018.

→ Des audits seront réalisés sur le câblage des bâtiments, l'informatisation de la future médiathèque et le renouvellement du matériel informatique dans les écoles.

Au chapitre 012 - Les charges de personnel diminuent pour tenir compte du non renouvellement des emplois aidés.

Au chapitre 65

→ Maintien de la subvention au CCAS identique à 2017

→ Provision pour admission en non valeur

→ Subvention d'équilibre pour la manifestation des Racines et des Hommes

Chapitre 66

Diminution des intérêts de la dette

Chapitre 67

→ Provision pour pénalités de retard, mise en place des pénalités à la trésorerie

→ Subvention d'équilibre pour la manifestation des Racines et des Hommes

## Section d'investissement

La section d'investissement concerne principalement

### En dépense

- Les travaux de construction
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

### En recettes

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements

### RECETTES

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2018	Propositions de vote	Budget 2017
Chapitre 13 Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	170 411.00
Chapitre 10 – Affectation de résultat	0.00	0.00	0.00	4 478 557.01
Dotations	0.00	0.00	0.00	340 000.00
<b>Recettes d'ordre</b>				
021 – Virement section fonctionnement	0.00	4 696 658.66	4 696 658.66	2 632 265.42
Dotations aux amortissements	0.00	397 551.00	397 551.00	425 767.00
Opérations patrimoniales	0.00	90 000.00	90 000.00	755 500.00
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>7 505 788.19</b>	<b>7 505 788.19</b>	<b>4 334 780.99</b>

Les recettes reprennent

- le virement de la section de fonctionnement,
- le résultat d'investissement de 2017
- les dotations aux amortissements

Pour 2018, différentes subventions d'investissement ont été sollicitées :

- DETR :
  - *Projet de plan numérique dans les écoles de la ville de Harnes :*
    - *Subvention DETR* 3 321,31 €
    - *Enveloppe parlementaire sénatoriale (2017)* 3 500,00 €
    - *Participation Commune* 4 249,74 €
    - *Coût total - HT* 11 071,05 €
  - *Aménagement scénographique du musée d'histoire et d'archéologie sur la commune de Harnes*
    - *Subvention DETR* 46 950,12 €
    - *Participation Commune* 187 800,45 €
    - *Coût total - HT* 234 750,57 €
  - *Remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, Avenue Barbusse*
    - *Subvention Etat* 10 309,00 €
    - *FDE* 20 160,00 €
    - *Participation Commune* 10 769,00 €
    - *Coût total - HT* 41 238,00 €
- Dotation Soutien à l'Investissement public Local 2018 :
  - *Aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le cadre du plan Vigipirate :*
    - *Subvention Etat* 80 000,00 €
    - *Participation Commune* 20 000,00 €
    - *Coût total - HT* 100 000,00 €
  - *Rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, de la rue de Picardie et de la rue Jeanne d'Arc à Harnes*
    - *Subvention Etat* 480 000,00 €
    - *Participation Commune* 120 000,00 €
    - *Coût total - HT* 600 000,00 €
  - *Remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, sur diverses rues de la Commune de Harnes*
    - *Subvention Etat* 27 346,38 €
    - *FDE* 42 893,62 €
    - *Participation Commune* 17 560,00 €
    - *Coût total - HT* 87 800,00 €
  - *Remplacement des menuiseries de l'école primaire Joliot Curie*
    - *Subvention Etat* 160 732,80 €
    - *Participation Commune* 40 183,20 €
    - *Coût total - HT* 200 916,00 €
  - *Reconstruction de la passerelle de Harnes*
    - *Subvention Etat* 960 000,00 €
    - *Participation Commune* 240 000,00 €
    - *Coût total - HT* 1 200 000,00 €

- Remplacement des menuiseries de l'école primaire Denis Diderot
  - Subvention Etat 123 014,40 €
  - Participation Commune 30 753,60 €
  - Coût total - HT 153 768,00 €
- Demande FIPD vidéo-protection : 121 000 € (50 %)
- Plan de financement prévisionnel médiathèque :
  - Demande fonds documentaires médiathèque :
    - DRAC : 11 400,00 €
    - Conseil Départemental : 9 500,00 €
    - Participation commune : 17 100,00 €
    - Coût total HT : 38 000,00 €

## DEPENSES

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2018	Propositions de vote	Budget 2017
Chapitre 020 Immobilisations incorporelles	365 514.00	26 484.85	391 998.85	532 222.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 700 964.00	4 552 400.00	6 253 364.00	4 922 684.42
Chapitre 23 Immobilisations en cours	3 834 382.00	1 340 000.00	5 174 382.00	6 158 622.00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0.00	790 000.00	790 000.00	758 000.00
<i>Dépenses d'ordre</i>				
Amortissement subventions	0.00	10 253.00	10 253.00	10 253.00
Opérations patrimoniales		130 000.00	130 000.00	755 500.00

### La dette

La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe.

Date d'échéance

- 3 emprunts fin 2021
- 1 emprunt fin 2022
- 2 emprunts fin 2024
- 1 emprunt fin 2025
- 1 emprunt fin 2038

La capacité de désendettement est de 1.59

### Les principaux ratios

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 153.67 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 154.76 €
→Dépenses d'équipement brut / population	931.34 €
→Encours de la dette / population	479.60 €
→Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	0.56
→Dépenses fonct et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1.05
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.80
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0.42

<b>Principales dépenses de la section d'investissement</b>	
Acquisition EPF – NOROXO	168 500.00
Dépenses des services	
Service Communication	10 000.00

Achat écran et vidéo projecteur et massicot	
<i>Affaires scolaires</i> renouvellement informatique dans les écoles – achat mobilier – achat vidéo projecteur	116 000.00
<i>Informatique</i> mairie et divers services	100 000.00
<i>Jeunesse</i> cloison et bac inox restaurant scolaire cité Bellevue	4 000.00
<i>Culture</i> achat piano école de musique	10 000.00
<i>Médiathèque</i> Constitution collection – mobilier – matériel informatique et audio	1 670 000.00
<i>Police municipale</i> (installation climatisation CESU – alarme - Achat talkies Walkies – Achat coffre fort – Achat 2 VTT – Matériel pour entraînement Tonfa)	20 800.00
<i>Sport</i> Acquisition auto laveuse Mimoun – Aspirateur dorsal (Bigotte) travaux de revêtement sol Mimoun – création Beach Volley	129 000.00
<i>Urbanisme</i> Campagne de trottoirs (rues Delattre – Bretagne et Picardie – Avenue Jeanne d’Arc – Avenue des saules	1 170 000.00
Démolition Ilot rue Virel	200 000.00
Plan Vigipirate aux écoles	120 000.00
Poursuite Adap	300 000.00
Entrées de ville (Courrières – Feuquières – Loison sous Lens)	100 000.00
Panneaux Bassin de l’Unesco	50 000.00
Achat mobilier urbain	20 000.00
Remplacement des lanternes « boules » par des LED	180 000.00
Cimetière	27 600.00
<i>Services techniques</i>	
Acquisition Jumper et bennes	70 000.00
Réfection toiture de la mairie et pavés de verre et câblage mairie	260 000.00
Frais d’étude audit câblage mairie	15 000.00
Travaux à l’église Saint Martin	100 000.00
Travaux de menuiserie Ecoles Curie et Diderot	435 000.00
Ecole Anatole France - accès RAM – Logement Louise Michel	13 500.00
Bella Mandel – Logement de fonction Bouthemy – Salle des Fêtes	14 000.00
Ecole de musique (création sortie de secours + fenêtres)	64 000.00
Menuiserie piscine	75 000.00
Portique d’entrée Espace Mimoun	20 000.00
<i>Services techniques</i>	
Réfection des sanitaires aux services techniques	60 000.00
Remplacement des téléphones	4000.00
Travaux aux écoles Création de car ports – école Michel – maternelle Barbusse – Zola	20 000.00
Rejointe ment du mur école Louise Michel et travaux de peinture	60 000.00
Remplacement des alarmes divers bâtiments	30 000.00
Achats de tables	2 500.00
Achat de tentes services fêtes et cérémonies	7 000.00

Budget	Dépenses	Recettes
<b>Budget Général</b>		
Section de fonctionnement	19 735 524.66	19 735 524.66
Section d'investissement	12 749 997.85	12 749 9697.85
<b>Budget annexe cimetière</b>		
Section de Fonctionnement	113 419.71 €	113 419.71 €
<b>Budget annexe Commerce</b>		
Section de fonctionnement	154 152.40	154 152.40
Section d'investissement	419 483.90	419 483.90
<b>Budget annexe Racines</b>		
Section de fonctionnement	150 000.00	150 000.00

## **5.2 VOTE DU BUDGET GENERAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget général de la commune de Harnes.

## **6 BUDGETS ANNEXES**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

### **6.1 BUDGET CIMETIERE**

#### **6.1.1 NOTE DE PRESENTATION**

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à 113 469.71 €. Ces dernières sont constituées par la reprise de l'excédent de l'année 2017 pour 112 469.71 et 1 000 € concernant le produit de la vente des caveaux

Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux pour un montant de 113 419.71 € et une provision de 50 € pour la régularisation des centimes de TVA.

#### **6.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE - CIMETIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe cimetière de la commune Harnes.

## **6.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

### **6.2.1 NOTE DE PRESENTATION**

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2017.

Le budget s'élève à

- 419 483.90 € en section d'investissement
- 154 152.40 € en section de fonctionnement

#### **Section d'investissement**

Les recettes comprennent

- L'excédent d'investissement pour 398 342.90
- Les dotations aux amortissements pour 21 141.00

Les dépenses d'investissement comprennent :

- dotations aux amortissements (subvention) pour 541.00
- le remboursement de cautionnement pour 6 000.00
- travaux aux bâtiments 412 942.90

#### **Section de fonctionnement**

Les recettes sont constituées par

- la reprise de l'excédent 2017 126 711.40
- produit des locations 25 900.00
- produit de gestion courante (remboursement TOEM) 1 000.00
- dotation aux amortissements (subventions) 541.00

Les dépenses concernent

- Honoraires diagnostic 10 000.00
- Petit matériel 40 000.00
- Fournitures diverses 20 000.00
- Travaux de bâtiments 55 961.40
- Assurance 1 000.00
- Taxes foncières 6 000.00
- Dotation aux amortissements 21 141.00
- Provision pour régularisation de centimes 50.00

### **6.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

### **6.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »**

#### **6.3.1 NOTE DE PRESENTATION**

Le budget s'élève à 150 000.00 € tant en dépenses qu'en recettes.

#### **Section de fonctionnement**

Les recettes sont constituées par :

• Excédent de fonctionnement	25 953.47
• Redevances pour occupation d'emplacements	3 046.53
• Produits de vente de passeport	4 000.00
• Subvention « Politique Ville »	5 000.00
• Subvention d'équilibre du budget général	112 000.00

Les dépenses sont réparties

• Energie électrique	500.00
• Alimentation	12 000.00
• Vêtements	2 800.00
• Fournitures diverses	14 000.00
• Location	15 000.00
• Frais d'annonce	2 500.00
• Frais d'impression	7 000.00
• Frais de transport	300.00
• Cotisations	30.00
• Prestations	60 830.00
• Frais de personnel	35 000.00
• Frais de gestion	40.00

#### **6.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « des racines et des hommes » de la commune Harnes.

### **7 VOTE DES TAUX**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2018, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

### **8 SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

## 8.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal, l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables :

<b>CULTURE</b>	
ACCORDÉON CLUB HARNESIEN	300.00 €
AMIS DU VIEL HARNES	970.00 €
AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE	1 350.00 €
ASSOCIATION LE PREVERT	20 890.00 €
DES LIVRES ET NOUS	390.00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150.00 €
HARMONIE DE HARNES	9 860.00 €
HARNES CHRZANOW	950.00 €
HARNES FALKENSTEIN	950.00 €
HARNES KABOUDA	950.00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500.00 €
LES TROMPETTES HARNESIENNES	1 500.00 €
FEMMES EN MARCHÉ	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 360.00 €</b>
<b>JEUNESSE</b>	
ENJEU	1 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	
ADOT 62	100.00 €
AVIJ 62	1 075.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350.00 €
BOUT'CHOU	600.00 €
JARDINS OUVRIERS	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 425.00 €</b>

<b>ENFANCE</b>	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	315.00 €
DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>515.00 €</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
AMICALE DONNEURS DE SANG	250.00 €
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00 €
LES ANCIENS DE CK	200.00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600.00 €
CLUB 3E AGE CROZAT	600.00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600.00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600.00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	250.00 €
FNATH	450.00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200.00 €
FIEST HARNES	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 250.00 €</b>
<b>SPORT</b>	
AIKIDO CLUB	1 700.00 €
A.L CYCLO HARNES M.Lagache	460.00 €
HARNES CYCLO CLUB	460.00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00 €
AMIS DE L EAU	1 000.00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000.00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 400.00 €

ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500.00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00 €
HARNES TUNNING CLUB	350.00 €
HARNES VOLLEY BALL	45 000.00 €
JOGGING CLUB	4 100.00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00 €
OCEANIC CLUB	200.00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 400.00 €
RETRO SCOOTER	450.00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000.00 €
TEAM CH'TI CARPISTE	0.00 €
TENNIS CLUB	2 400 €
UASH FOOTBALL	21 100.00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00 €
VELO CLUB HARNESIEN	4 400.00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 520.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>362 270.00 €</b>

## **8.2 VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande du Centre communal d'action sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, pour garantir le bon fonctionnement du CCAS, au versement d'une subvention d'équilibre de 570.000 €.

## **8.3 SUBVENTION A PROJET – CLASSE DECOUVERTE – PROJET DE L'ECOLE JOLIOT CURIE/JEAN JEAURES**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée que les écoles Joliot Curie et Jean Jaurès organisent une classe découverte du 17 au 22 juin 2018 à Moëlan-sur-Mer.

Sont concernés :

- 23 élèves de CM1/CM2 – Ecole Joliot Curie

- 20 élèves de CM2 – Ecole Joliot Curie
- 20 élèves de CM2 – Ecole Jean Jaurès
- 5 animateurs du service enfance-jeunesse

La participation des familles est de 82,40 €.

L'USEP Curie sollicite la participation financière de la commune d'un montant de 25.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 25.000 € à l'USEP Curie pour la classe découverte à Moëlan-sur-Mer.

## 9 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### 9.1 AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MODULAIRE, METALLIQUE, RUE DE COMMERCY A HARNES

Un marché a été passé pour la réalisation d'un restaurant scolaire modulaire, métallique, rue de Commercy à Harnes notifié le 5 mai 2017 aux sociétés :

- Lot 1 : VRD – Etablissement CATHELAIN de Hermies
- Lot 2 : Gros-œuvre – EBTM de Harnes
- Lot 3 : Bâtiment modulaire – Société EUROMODULES de Faulquemont
- Lot 4 : Plomberie – chauffage – IDConcept de Harnes

Dans l'exécution du marché des ajustements ont été rendus nécessaires. Il convient donc d'ajuster les différents lots en conséquence :

LOTS	ENTREPRISES	H.T	BASE MARCHÉ	TRAVAUX MODIFICATIFS	MONTANT MODIFIÉ
LOT N° 01 - VRD	Et: CATHELAIN	H.T	205 096,50 €	5 270,43 €	210 366,93 €
LOT N° 02 - G.OEUVRE	Et: E.B.T.M	H.T	119 064,98 €	8 500,00 €	127 564,98 €
LOT N° 03 - BAT. MODUL	Et: EUROMODULES	H.T	639 233,50 €	12 231,00 €	651 464,50 €
LOT N° 04 - PLOMB / CHA.	Et: I.D.CONCEPT	H.T	126 061,22 €	8 809,06 €	117 242,17 €
		H.T	1 089 446,20 €	17 212,38 €	1 106 658,58 €

Les travaux modifiés et les travaux non réalisés représentent une plus-value de 1,58 % par rapport aux Marchés de base.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces des avenants correspondants.

### 9.2 AVENANT AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MODULAIRE METALLIQUE – LOT 4 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION (n° 710.4.18)

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 12 mai 2017 à la société IDC CONCEPT – 146, rue des Fusillés – 62440 Harnes, afin de réaliser les travaux du lot 4 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation du marché pour la construction d'un restaurant scolaire modulaire métallique.

Considérant que :

La société IDC CONCEPT ci-dessus mentionnée,

A déménagé, et que son siège est maintenant située à Aix Noulette 62160 – Boulevard de Rouen – parc d'Activité de la Croisée. En conséquence, son numéro de SIRET est devenu : 394 309 694 00039.

L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est daté du 26 janvier 2018.

**Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant n° 1**

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle adresse du siège de l'entreprise IDC CONCEPT ainsi que son nouveau numéro de SIRET.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant initial du marché n'est pas modifié.

**Article 4 : délai d'exécution**

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

**Article 5 : Clauses et conditions générales**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

**9.3 AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UN  
EXTRACTEUR DE VENTILATION A LA SALLE DE SPORT DE  
L'ÉCOLE JEAN JAURES (n° 729.4.18)**

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 27 décembre 2017 à la société IDC CONCEPT – 146, rue des Fusillés – 62440 Harnes, afin de fournir et poser un extracteur de ventilation à la salle de sport de l'école Jean Jaurès.

Considérant que :

La société IDC CONCEPT ci-dessus mentionnée,

A déménagé, et que son siège est maintenant située à Aix Noulette 62160 – Boulevard de Rouen – parc d'Activité de la Croisée. En conséquence, son numéro de SIRET est devenu : 394 309 694 00039.

L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est daté du 26 janvier 2018.

**Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant n° 1**

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle adresse du siège de l'entreprise IDC CONCEPT ainsi que son nouveau numéro de SIRET.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant initial du marché

**Article 4 : délai d'exécution**

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

**Article 5 : Clauses et conditions générales**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

## **10 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2018 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les associations : Harnes Hand Ball Club ; Harnes Volley Ball ; Sport Nautique de Harnes ; Volley Club Harnésien, selon qu'elles évoluent en ligue ou en fédération sportive.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **11 COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - CONVENTION DE PARTENARIAT**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS) la convention de partenariat relative à « l'héritage Paris 2024 ».

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **12 COMITE TECHNIQUE (CT)**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **12.1 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE HARNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 244 agents,
- C.C.A.S. = 26 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil municipal, la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

### **12.2 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20/03/2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 270 agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. DE FIXER, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DE DECIDER, le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

### **13 COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

#### ***13.1 CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE HARNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)***

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 244 agents,
- C.C.A.S. = 26 agents,

permettent la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Le Maire propose la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

#### ***13.2 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
(*le cas échéant*) Considérant la consultation des organisations syndicales,  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 270 agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. DE FIXER, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. DE DECIDER, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DE DECIDER, le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

#### **14 CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LE CNFPT HAUTS DE FRANCE – DELEGATION NORD PAS DE CALAIS ET LA COLLECTIVITE DE HARNES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT Hauts de France Délégation Nord Pas de Calais la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée.  
Etant précisé que cette convention met un terme à celle votée en séance du 2 mars 2017.

*La convention de partenariat est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

#### **15 CREATION D'UN POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 13 mars 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE CREER un poste à temps complet : Adjoint administratif :
  - o Filière : Administrative
  - o Cadre d'emploi : Adjoint administratif
  - o Grade : Adjoint administratif
- DE VALIDER la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 5 avril 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2018  
 CI - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0.75	0.75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	1	0	0	0	4	3	0	1	4
RED ACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	3
RED ACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
RED ACTEUR	B	7	0	0	0	1	0	0	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	0	0	0	0	16	14	0	0	14
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL 1</b>		<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>3.75</b>	<b>48.75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	1	0	0	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	8	5	0	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	0	0	0	0	22	13	4	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	15	18	19	24	24	24	74	19	7	15.25	41.25
<b>TOTAL 2</b>		<b>69</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>127</b>	<b>54</b>	<b>11</b>	<b>16.25</b>	<b>81.25</b>

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>														
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANT	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>														
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>														
<b>SPORTIVE (6)</b>														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>CULTURELLE (7)</b>														
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	8	0	0	0	0	8	0	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
<b>TOTAL 7</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2018  
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES			TC	AGENTS TITULAIRES	STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN EIPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC						
<b>ANIMATION (8)</b>															
ANIMATEUR PRIN DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	6
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	0	3	3	0	0	0	36	3	0	0	14.43	17.43
<b>TOTAL 8</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14.43</b>	<b>25.43</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>															
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	1	1	0	0	0	2	1	0	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	5
<b>TOTAL 9</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>															
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	0	16	16	0	0	0	16	0	0	0	4	4
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14.65</b>	<b>14.65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>185</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>325</b>	<b>142</b>	<b>12</b>	<b>58.08</b>	<b>212.08</b>	<b>212.08</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **16 CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR MAISONS & CITES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

En date du 2 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités d'application de l'abattement TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Maisons & Cités est désormais éligible à ce dispositif,

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission, de se prononcer sur l'abattement correspondant au tableau joint dans le cahier des pièces annexes.

## **17 VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 12 février 2018, complété par le courrier de la DDTM en date du 12 mars 2018, de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 49 rue de Belgrade à son occupant actuel, au prix de 86.000 € sans abattement.

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

*L'avis du Domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## **18 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES – MODIFICATION REDEVANCES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Le Conseil municipal délibérant en date du 16 décembre 2017 en vue de fixer les différents tarifs concernant la manifestation des Racines et des Hommes,

Il convient de délibérer uniquement sur la valeur TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

### Tarifs :

	+ 10 employés	-10 employés
12 m <sup>2</sup>	430.00 TTC	220.00 TTC
24 m <sup>2</sup>	820.00 TTC	430.00 TTC
36 m <sup>2</sup>	1 300.00 TTC	650.00 TTC

**2-Les producteurs de plantes, les artisans et métiers de la bouche :** 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

**3-Tarif de la vente de passeport :** Montant du passeport à 2€

## 19 TAXE D'ANIMATION

RAPPORTEUR : Anne Catherine BONDOIS

Afin de promouvoir le marché hebdomadaire, et conformément à la convention délibérée en séance du 20 mai 2010,

Il est proposé au Conseil municipal le versement de la subvention de 4.630 € au Syndicat Lensois et Littoral des Commerçants non sédentaire, correspondant aux recettes communales perçues au titre de la taxe d'animation du marché hebdomadaire pour l'année 2016.

## 20 PIC 2018 – REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur 2018 relatif au comité d'attribution des projets d'initiative citoyenne et de désigner les différents membres élus selon les groupes politiques (3 élus de la majorité et 1 élu désigné par chaque groupe de l'opposition).

*Le règlement est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## 21 DESHERBAGE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Dans la perspective de l'ouverture de la future Médiathèque de Harnes, Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections existantes de la Bibliothèque, qui seront transférées à la Médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages

éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des partenaires locaux qui pourraient en avoir besoin (FPA, RAM, Ecole de Musique, Ecoles de la commune, Associations locales) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :
  - o Documents en mauvais état,
  - o Documents au contenu obsolète,
  - o Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
  - o Exemplaires multiples.
- De préciser que :
  - o Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ». Une liste précise sera établie et jointe lors d'un prochain Conseil Municipal.
  - o Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
  - o L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- De charger la responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

## **22 PROLONGATION CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'annexe à la convention « Développement séjours enfants » pour le séjour prévu du 7 au 21 juillet 2018 avec la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais.

*L'annexe à la convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **23 TARIFS – SEJOUR D'ETE 2018**

**RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK**

Il est proposé de reconduire pour le séjour d'été 2018 les tarifications appliquées en 2017 suivantes en fonction du coefficient social.

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles	351.64 €	403.41 €	455.13 €	506.87 €	1 023.15 €	1 074.03 €

## **24 L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **24.1 22 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,*

*Vu le courrier en date du 01 mars 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif au Soutien à l'Investissement Public Local en 2018,*

*Vu le projet de remplacement des menuiseries aluminium Ecole Joliot Curie,*

*Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2018 – Code E – taux 80 %,*

*Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter pour le remplacement des menuiseries aluminium Ecole Joliot Curie, de l'Etat, au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2018 – Code E, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	160 732,80 €
- Participation Commune	40 183,20 €
- Coût total - HT	200 916,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **24.2 22 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE HARNES – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,*

*Vu le courrier en date du 01 mars 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif au Soutien à l'Investissement Public Local en 2018,*

*Vu le projet de reconstruction de la passerelle de Harnes,*

*Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2018 – Code C – taux 80 %,*

*Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter pour la reconstruction de la passerelle de Harnes, de l'Etat, au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2018 – Code C, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	960 000,00 €
- Participation Commune	240 000,00 €
- Coût total - HT	1 200 000,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**24.3 22 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE PRIMAIRE DENIS DIDEROT – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,*

*Vu le courrier en date du 01 mars 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif au Soutien à l'Investissement Public Local en 2018,*

*Vu le projet de remplacement des menuiseries de l'école primaire Denis Diderot,*

*Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2018 – Code E – taux 80 %,*

*Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter pour le remplacement des menuiseries de l'école primaire Denis Diderot, de l'Etat, au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2018 – Code E, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	123 014,40 €
- Participation Commune	30 753,60 €
- Coût total - HT	153 768,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

#### **24.4 05 FEVRIER 2018 – L 2122-22 – TRAVAUX D'ADAPTATION ELECTRIQUE POUR LA SCENOGRAPHIE DU MUSEE (N° 706.5.17)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'adaptation électrique pour la scénographie du musée,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 janvier 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 janvier 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 janvier 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/02/2017,*

*Vu la proposition reçue dans les délais,*

*1) Ledieu Electricité d'Arras*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Ledieu Electricité – 13, rue de Berry – 62000 Arras pour effectuer les travaux d'adaptation électrique pour la scénographie du musée conforme au cahier des charges.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.196,57 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 4 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**24.5 16 MARS 2018 – L 2122-22 – ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE  
POUR LA SALLE DES FETES ET D'UNE AUTOLAVEUSE  
POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE (N° 727.5.17)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes et d'une autolaveuse pour le nouveau restaurant scolaire,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23 octobre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 26 octobre 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 octobre 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2017*

*Vu les propositions reçues dans les délais :*

*Offres papier :*

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 1) Remni de Calais                      | 5) Socoldis Boulogne sur Mer |
| 2) Devlaeminck de Fretin                | 6) Isampro de Verton         |
| 3) Declic Autolaveuse de Beaumont Hamel | 7) Orapi de Lezennes         |
| 4) Todemins de Camon                    | 8) Labor Hako de Seclin      |
|   | 9) Sebramat de Haillicourt   |

*Offre dématérialisée : Karcher de Bonneuil sur Marne*

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société REMNI – 70, rue Rubens – 62100 Calais pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes et d'une autolaveuse pour le nouveau restaurant scolaire conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 6.550,00 € HT.

*Le marché est passé pour une durée de 1 mois*

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**24.6 23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DE  
LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULE PAR DES  
LANTERNES LED, SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE  
DE HARNES – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC  
LOCAL 2018**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,*

*Vu le courrier en date du 01 mars 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif au Soutien à l'Investissement Public Local en 2018,*

*Vu le projet de remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, sur diverses rues de la Commune de Harnes,*

*Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2018 – Code A – taux 31,15 %,*

*Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter pour le remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, sur diverses rues de la Commune de Harnes, :*

- *de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2018 – Code A, l'attribution de la subvention au taux de 31,15 %*
- *auprès de la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) l'attribution de la subvention au taux de 48,85 %*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	27 346,38 €
- FDE	42 893,62
- Participation Commune	17 560,00 €
- Coût total - HT	87 800,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **24.7 23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RENOVATION DE TROTTOIRS DE LA RUE FRANCOIS DELATTRE, DE LA RUE DE PICARDIE ET DE LA RUE JEANNE D'ARC A HARNES – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,*

*Vu le courrier en date du 01 mars 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif au Soutien à l'Investissement Public Local en 2018,*

*Vu le projet de rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, de la rue de Picardie et de la rue Jeanne d'Arc à Harnes,*

*Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2018 – Code C – taux 80 %,*

*Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter pour la rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, de la rue de Picardie et de la rue Jeanne d'Arc à Harnes, de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2018 – Code C, l'attribution de la subvention au taux de 80 %*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	480 000,00 €
- Participation Commune	120 000,00 €
- Coût total - HT	600 000,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

#### **24.8 23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE – AIDE AU FONCTIONNEMENT – ACQUISITIONS DE DOCUMENTS ANNEE 2018 – ET DRAC**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que le Plan de Développement de la Lecture Publique, adopté par le Conseil départemental le 13 novembre 2017, conforte la Médiathèque départementale dans ses missions de conseil et apporte les moyens financiers de ce développement. Outre des aides à l'investissement (au niveau de la construction, de la rénovation, de l'aménagement des locaux et de l'informatisation), ce plan soutient le fonctionnement des bibliothèques dans le domaine des collections documentaires,*

*Considérant que la commune de Harnes mène le projet de la future médiathèque, en cours de construction, et dont l'ouverture au public est prévue courant du premier trimestre 2019*

*Considérant que dans le cadre de nouvelles acquisitions, propres à l'ouverture de la future médiathèque, la commune de Harnes souhaite développer un fonds documentaire équilibré et éclectique,*

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de dispositif d'aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique – aide au fonctionnement – acquisitions de documents année 2018, ainsi que de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

### **DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter du Département du Pas-de-Calais, au titre du dispositif d'aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique, la subvention d'aide au fonctionnement pour l'acquisition de documents – année 2018 ainsi que de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Département	9 500,00 €
- Subvention DRAC	11 400,00 €
- Participation Commune	17 100,00 €
- Coût total - HT	38 000,00 €

Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **24.9 23 MARS 2018 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : AMENAGEMENT DE SECURITE DEVANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE HARNES DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le courrier en date du 01 mars 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif au Soutien à l'Investissement Public Local en 2018,

Vu le projet d'aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le cadre du plan Vigipirate,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2018 – Code B – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter pour l'aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le cadre du plan Vigipirate, de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement

*Public Local – Appel à projets de l'exercice 2018 – Code B, l'attribution de la subvention au taux de 80 %*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- Subvention Etat	80 000,00 €
- Participation Commune	20 000,00 €
- Coût total - HT	100 000,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*



PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 mars 2018

P A R T I E L



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MARS 2018 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 13 mars 2018 à 19 heures, par convocation du 28 février 2018, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs, bonsoir, je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil municipal de ce mardi 13 mars. Je vous propose en termes de secrétaire Monsieur GUELMENGER André, s'il n'y a pas d'objection ? Il n'y en a pas, et bien c'est parfait. Monsieur GUELMENGER pouvez-vous faire l'appel ?*

*André GUELMENGER : Merci Monsieur le Président.*

**ETAIENT PRESENTS** : Philippe DUQUESNOY, Maire,

*Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER (arrivé à 19 h 24), Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne-Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.*

**ABSENTS AVEC POUVOIR** :

*Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO jusque 19 h 24, Fabrice LALY pouvoir à Dominique HUBER – Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT – Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX – Guy SAEYVOET pouvoir à Jean-Marie FONTAINE.*

**ABSENT** : Fabienne BOURSIER

*Monsieur le Président : CAMBIER Eric, il va arriver en retard, mais il a donné pouvoir à Carole GUIRADO et souhaite un bon rétablissement à Daniel DEPOORTER. Voilà quelques conseils municipaux dont je, je souhaite un bon rétablissement à ce Monsieur. J'espère que ça ne tardera pas.*

*Jean-Marie FONTAINE : Informe que Guy SAEYVOET est en convalescence.*

*Monsieur le Président : Oui, nous avons eu un coup de fil pour nous prévenir et je souhaite, bien entendu, à Monsieur SAEYVOET un bon rétablissement sachant qu'il était en convalescence suite à une petite opération, mais tout va bien à ses dires.*

*Monsieur le Président : Et bien l'appel étant fait, je vous propose de passer au procès-verbal du Conseil municipal qui a eu lieu le 16 novembre 2017. J'aurai peut-être du commencer par faire rentrer la personne qui devait être rentrée, mais je crois que le PV on va le faire, puisque tout le monde était présent. On va commencer par cela si vous en êtes d'accord. Y'a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

## **1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

*Monsieur le Président : Et le premier point à aborder est la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ qui est remplacé par le suivant de liste qui est normalement Fabienne BOURSIER. Nous n'avons pas de numéro de téléphone, pas d'adresse non plus. J'ai pris contact avec les différents groupes qu'elle a côtoyés tout à fait dernièrement. Nous avons réussi à avoir un mail. Nous avons donc envoyé à cette dame le fait qu'elle était désormais Conseillère municipale. La réponse a été, à notre mail, « Je ne tiens pas à être Conseillère municipale » qu'elle nous a dit donc par mail. Nous avons demandé à la Préfecture, si cela était valable ? La Préfecture nous a dit que ce n'était pas valable. Donc nous avons renvoyé un mail pour demander qu'elle nous fasse un courrier. Enfin le courrier, je ne sais pas s'il doit être manuscrit mais il doit être signé. Et elle a refusé de nous donner ce courrier prétextant « X » choses, bon enfin voilà. Et le dernier mail que nous avons reçu, elle nous dit de la considérer comme absente. Donc, aujourd'hui, comme on la considère comme absente, je vous propose de la nommer néanmoins même s'il faut tenir compte du dernier mail, si vous en êtes d'accord, à moins qu'il y ait des objections ? Je la déclare donc Conseillère municipale, absente, bien entendu. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire. Donc elle est introduite dans le Conseil municipal, mais absente et d'après ces mails, elle ne participera pas. Donc, moi ce que je vous propose sur les deux points qui suivent, qui sont les compositions des commissions, pour ce Conseil municipal, je vous propose de surseoir à ces deux élections de représentants en attendant que cette dame puisse participer ou nous confirmer qu'elle est démissionnaire. En êtes-vous d'accord ? Cela tient à vous. Nous n'attendrons pas, je vous le dis tout de suite, jusqu'à 2020, quand même ! Mais, je suis obligé aujourd'hui de passer par cette épreuve. Epreuve pour beaucoup d'entre nous après avoir discuté avec certaines personnes autour de la table. En êtes-vous d'accord pour reporter ces deux points qui concernent les commissions ? Donc au prochain Conseil, vous aurez ces deux mêmes propositions de délibérations bien entendu. Il n'y a pas d'objections ? Bon, si tout le monde consent et bien nous travaillerons de cette façon jusqu'au prochain conseil et on verra par la suite.*

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que Monsieur Abdelhaq NEGGAZ a, par courrier du 5 février 2018 réceptionné le 6 février 2018, démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral,

Sur information de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE que Madame BOURSIER née ARMAND Fabienne, suivante de la liste « Harnes, Un Avenir Durable » est installée en qualité de Conseillère municipale.

## **2 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY**

### **2.1 ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS**

*Point reporté.*

### **2.2 DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE**

*Point reporté.*

### **3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Président : Comme tout le monde est d'accord, je vous propose de passer au point 3 qui est la modification du règlement intérieur. En effet, pour tenir le planning le Conseil municipal aurait du se tenir normalement pendant les vacances de février. Nous avons donc consulté les 3 représentants des groupes politiques qui ont accepté que celui-ci, ce Conseil se fasse, non pas en février, mais qu'il se fasse ce mardi 13 mars. Pour que cela n'arrive plus, nous vous proposons de modifier notre règlement intérieur, sachant une chose, c'est que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril. Nous proposons de modifier en marquant au règlement que le ROB et le DOB auraient lieu dans les deux mois précédents ce fameux BP. En êtes-vous d'accord ? On peut le voter. Oui je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Oui, lorsque cette modification du règlement intérieur avait été faite, il y a deux ans il me semble, je vous ai dit à l'époque que le règlement intérieur de la ville ne pouvait pas être plus contraignant que le CGCT.*

*Monsieur le Président : Tout à fait.*

*Anthony GARENAUX : Preuve en est, aujourd'hui on revient sur ce qui était au départ, donc !*

*Monsieur le Président : Oui, tout à fait, nous revenons surtout parce que nous nous sommes aperçu que cela posait des problèmes, la preuve cela a posé un problème cette année. Et je tiens à rappeler que ce règlement intérieur a été voté à la majorité, donc vous en avez fait partie ce jour là, seul l'Humain d'Abord avait fait abstention ou contre, je ne sais plus. Quelque chose comme ça en tout cas. Donc aujourd'hui, je vous propose de voter cette modification. Ceux qui sont pour ? Et bien, à l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, en précisant que le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire se déroulera dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif, conformément au Code général des collectivités territoriales.

*19 h 24 : arrivée d'Eric CAMBIER*

### **4 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président : Et bien nous passons au point 4, qui est un gros point puisque c'est le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Il faut utiliser les bons mots et pour cela je donne la parole à notre rapporteur qui est Dominique MOREL. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL je vous propose d'intervenir ponctuellement sur les différents points que vous présenterez, simplement sur des demandes de compléments de renseignements et d'avoir une intervention plus politique en fin de présentation si cela ne vous dérange pas ?

Monsieur le Président : Non ça ne dérange pas. L'autre représentant du Groupe Front National, pas de problème ? Et bien parfait nous procéderons donc de cette façon. Je vous en prie Monsieur Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, avant de commencer ce long exposé, je voudrais saluer une personne avec qui depuis 2008 j'ai le plaisir de travailler. En effet, Madame Dumur, chère Anne-Marie, c'est le dernier exercice budgétaire de sa carrière et en particulier à Harnes. Je regrette par contre qu'elle n'est pas voulue prolonger pour finir ce second mandat avec nous, merci à toi Anne-Marie quand même.

Je reviens donc à ce point de conseil.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail...) Dans les pages 28 à 34 de ce document.

C'est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. En effet le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication, ...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle sera aussi jointe à la délibération du budget primitif.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2018, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Ce futur budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de notre population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2018.

Le vote du budget primitif 2018 est envisagé le 5 avril prochain.

Le contexte international et national (page 3).

- Croissance mondiale modérée en 2016 pour rebondir à 3,5-3,6% en 2017, voir 3,7 en 2018.
- En zone euro, elle pourrait atteindre 1,8% en 2018 après 2,4% en 2017

- En France la croissance a atteint 1,8% en 2017, elle serait inférieure à 2% en 2018, quand à l'inflation au environ d'un % en 2017, elle serait de 1,2 en 2018 selon les données de l'INSEE de décembre 2017

#### Le chômage en page 4

Selon Pole Emploi, en décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi serait de 3 451 400 en catégorie A (sans aucune activité) -0,5% sur un an et de 5 612 300 pour les catégories A, B et C soit +4% sur un an.

Sur les Hauts de France, c'est 383 976 (+2,5%) pour la catégorie A et 601 490 (+4%) pour les catégories A, B et C.

Sur le bassin de Lens Hénin, ceux sont 24692 (-1,1%) pour la catégorie A et 40 140 (+2,1%) pour les catégories A, B et C.

Pour notre commune, 870 (-3,3%) pour la catégorie A et 1437 (+1,3%) pour les catégories A, B et C. Nous reviendrons plus en détail, en page 23, pour notre commune.

#### Les principales mesures du projet de loi de finances 2018

##### Un grand plan d'investissement

- 57 milliards € structuré autour de la transition écologique, de la formation, de la compétitivité et l'innovation et l'Etat numérique
- 20 milliards € en faveur de la neutralité carbone

##### Réforme des aides personnelles au logement

Une réduction de loyer de solidarité (RLS) serait créée pour les ménages modestes du parc social. Elle permettrait aux locataires sous condition de ressources fixées par la loi de bénéficier d'une réduction de loyer.

Les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL), qui verront ainsi leur loyer minoré par la RLS, auront en contrepartie une minoration de leur APL dans une proportion légèrement inférieure.

##### Réduction de la taxe d'habitation

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement est mis en place, s'ajoutant aux exonérations existantes, visant à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

##### *Quel impact pour les communes ?*

Cette mesure devrait être neutre sur le plan financier pour la commune puisque le mécanisme du dégrèvement prévoit que l'Etat se substitue au contribuable. Cependant rien ne garantit que cette mesure perdure et que l'Etat continue à supporter le coût du dégrèvement.

##### Suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés en contrepartie d'une hausse de la contribution sociale généralisée

Une baisse de l'impôt sur les sociétés de 28% à 25% sur 5 ans.

#### Concours financiers de l'Etat 2018

En page 7, nous vous avons transmis la répartition des dotations du Projet de loi de Finance, par contre.

Après le vote de cette Loi de finances pour 2018, Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, a présenté, aux côtés de Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture et Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques, les mesures et dispositions en faveur des collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

L'enveloppe globale des concours financiers aux collectivités augmente de 300 millions d'euros en 2018. Elle s'élève à 48,11 Mds€, montant qui est appelé à être stable sur la durée du quinquennat.

### **1. Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), situation inédite depuis 4 ans**

Pour la première fois après quatre années consécutives de baisse au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux communes et aux intercommunalités ne subit pas de réduction. Elle est stabilisée à 26,9 Mds€ en 2018 (27,05 au PLF et 30,8 en 2017).

Les composantes de la DGF que sont les Dotations de Solidarité - Rurale ou Urbaine connaissent une évolution positive qui devrait se traduire au plan local. Au niveau national, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 90M€ pour atteindre 2,18Mds€ et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 110M€ pour atteindre 1,53 Md€.

### **2. Le soutien à l'investissement public local est reconduit à un très haut niveau**

En 2018, l'État confirme son soutien à l'investissement public local en stabilisant à 1,8Md€ les dotations aux projets d'investissement portés par les collectivités locales.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au même niveau qu'en 2017 (996 M€) et abondée de 50 M€ issus de l'ex-réserve parlementaire, portant l'enveloppe nationale à 1,46 Md€.

La DETR contribue au financement des constructions publiques, notamment en vue du maintien des services publics en milieu rural et tout particulièrement celles présentant un caractère exemplaire en matière d'excellence environnementale.

Le montant de DETR alloué au Pas-de-Calais est l'un des plus importants au niveau national (second département bénéficiaire en 2017). Le montant de DETR 2018 est équivalent à celui de 2017 (16,5 M€).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée au plan national à hauteur de 615 M€ par an pour la durée du quinquennat.

La DSIL finance les projets d'investissement des collectivités en matière de rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables, numérique ainsi que les projets d'infrastructures en faveur de la construction de logements et de la mobilité et les équipements publics ou leur mise aux normes. En 2018, la DSIL finance également la rénovation des bâtiments scolaires.

L'enveloppe DSIL dédiée au Pas-de-Calais en 2018 s'élève à 12,4 M€, un niveau quasi équivalent à celui de 2017.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui permet aux collectivités de récupérer une fraction de la TVA supportée pour leurs dépenses d'investissement, est doté de 5,6 Mds€ en 2018.

La Loi de finances 2018 apporte aussi une nouveauté sur le plan du soutien de l'État aux investissements publics locaux avec le lancement d'un Grand Plan d'Investissement doté de 57 Mds€ sur le quinquennat, dont 10 Mds€ sont à mobiliser par les collectivités locales. Ces priorités financées par ce nouveau fonds portent principalement sur la transition écologique, la formation, l'innovation économique et la révolution numérique.

### **3. Le nouveau dispositif de contractualisation concerne seulement 4 des 1010 collectivités et groupements de collectivités du Pas-de-Calais**

La ville de Harnes n'est pas concernée par cet élément du projet de loi de finances 2018. Néanmoins, le Premier ministre Edouard Philippe, lors de la dernière conférence nationale des territoires, a déclaré que « les communes non concernées par la contractualisation seront seulement tenues par une obligation raisonnable et collective de maîtrise des dépenses ».

Les collectivités en deçà du seuil peuvent également sur la base du volontariat passer un contrat avec l'Etat. Ce n'est pas envisagé par la commune à ce jour.

- Pour les communes ayant contractualisées, et pour celles-là seules, le gouvernement maintient le durcissement de la règle d'or : leur capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette et leur épargne brute ne devra pas dépasser un plafond. Pour les communes et EPCI, celui-ci est fixé à 12 années.

En cas de non-respect des objectifs fixés pour les collectivités, un mécanisme de correction est défini par la loi prévoyant l'année qui suit cette constatation, une baisse de dotations ou un prélèvement sur leur fiscalité.

Pour le Pas-de-Calais, seules 4 collectivités sont concernées : le Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et la Ville de Calais.

#### **4. La poursuite de la logique de péréquation horizontale, particulièrement redistributive pour le Pas-de-Calais**

La péréquation horizontale vise à répondre à l'exigence de solidarité entre les collectivités du territoire national afin de compenser les écarts de richesse qui existent entre elles.

Avec plusieurs territoires comportant des situations de fragilité, le Pas-de-Calais est l'un des principaux bénéficiaires de cette logique de redistribution.

En 2018, les ressources du Fonds national de Péréquation intercommunal et communal sont stabilisées au même niveau qu'en 2017, à 1Md€. Le Pas-de-Calais bénéficie d'une enveloppe du même ordre qu'en 2017 (42 M€).

#### **5. Des mesures de soutien renforcées pour les communes urbaines pauvres**

Comme annoncé par le Président de la République dans son discours à Roubaix en novembre 2017, la Dotation Politique de la Ville est accessible à davantage de communes et plus seulement aux premières communes les plus pauvres du département.

Désormais, toutes les communes de moins de 10 000 habitants, dès lors qu'elles sont éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine, peuvent bénéficier de la Dotation Politique de la Ville. En 2017, le Pas-de-Calais a reçu 8,7M€ au titre de la politique de la ville.

Les communes urbaines pauvres éligibles à la DSU sont également épargnées de la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle.

#### **6. La Dotation Titres Sécurisées réévaluée pour les communes assurant l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité**

La Dotation Titres Sécurisés dont bénéficient les 32 communes du département équipées d'un dispositif de recueil passe de 5 030 € à 8 580 € par an.

Elle peut être majorée de 3 350 € selon le volume de demandes traitées en 2017.

Pour la ville de Harnes et vu le nombre de titre effectué, nous solliciterons cette majoration.

#### **7. La création de communes nouvelles est à nouveau encouragée**

#### **8. La compensation intégrale des recettes de la taxe d'habitation**

Une précision a été apportée par le préfet : L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années mais les taux et l'abattement resteront ceux de 2017. Toutefois, les collectivités demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent. Les contribuables seraient alors assujettis pour la part qui serait supérieure au taux applicable en 2017.

#### **9. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais bénéficiaire du Fonds de soutien exceptionnel comme en 2017**

La loi de finances rectificative pour 2017 a reconduit le principe d'un fonds de soutien exceptionnel pour les Conseils départementaux dont la situation financière est fragilisée par le volume des montants d'Aides Individuelles Sociales (RSA, APA, APH) et qui font face à des dépenses exceptionnelles pour la prise en charge des mineurs isolés.

Le nouveau fonds est moitié moins important que l'année précédente (100M€ au lieu de 200M€) car la situation des départements s'est globalement améliorée grâce aux efforts consentis pour stabiliser l'évolution de leurs dépenses et grâce à la très forte hausse des droits de mutations liée au dynamisme du secteur immobilier assurant une augmentation de 2 % des recettes des départements.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait partie des 19 départements sélectionnés pour bénéficier du fonds.

**J'en ai maintenant fini de cette première partie.**

#### **Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement en euros (page 9)**

Les recettes réelles diminuent de 2,1% entre 2016 et 2017 avec la prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) et s'élève à 16 900 862€.

Pour les dépenses c'est aussi une diminution de 1,4% soit 12 777 186 €.

#### **Evolution des taxes locales en euros (page 10)**

D'un montant de 4 363 499 € pour les 3 taxes locales en évolution de +4%, cette hausse est due aux revalorisations annuelles des bases d'imposition prévues par les Lois de finances (0,4% en 2017, on vous a mis un graphe page 11)

#### **Evolution des taux des taxes sur la ville**

Inchangé depuis 2007 soit 9,97 pour la taxe d'habitation, 27,91 pour le foncier bâti et 89,79 pour le foncier non bâti.

#### **Recettes, taxes et dotations (page 12)**

La compensation CALL représente 55% des recettes fiscales mais aussi 41% de nos taxes et dotations.

Les taxes locales représentent 42% de nos recettes fiscales mais seulement 31% de nos taxes et dotations.

La DSU représente 18% de nos taxes et dotations, elle a subi une augmentation de 416% depuis 2004. Mais sans faire de misérabilisme, si notre DSU est de 2 491 076 €, cela signifie que notre population est pauvre, avec un revenu par habitant de 9 681 € pour 14 979 pour la strate, un nombre de 2394 logements sociaux sur les 5152 logements de notre ville soit 47% et un rang de 88<sup>ème</sup> par ordre décroissant de l'indice (95 en 2016).

Par contre notre DGF ne représente plus que 8% de nos taxes et dotations, elle a subi une décote de plus de 51% passant de 2 352 027 € à 1 131 707 €. En 2004, elle représentait 41% de nos taxes et dotations hors garantie CALL.

Le graphe de la page 13 représente l'ensemble des recettes du budget général.

#### **Dépenses de fonctionnement 2017**

Dont 4 271 057 € de dépense des services soit 33% de nos dépenses de fonctionnement au regard des 8 175 872 € de charge de personnel.

Depuis 2014, les charges de personnel n'ont pas augmenté, -0,44%, par contre de 2011 à 2017, c'est une augmentation de 6,8%.

Monsieur le Président : Oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant la piscine, pouvez-vous nous dire ce que cela comprend et quel est le montant exact des dépenses pour 2017 s'il vous plait ?

Dominique MOREL : Ce que je peux vous dire, c'est que c'est hors personnel. Puisque le personnel est dans les 8 millions

Monsieur le Président : Masse salariale

Dominique MOREL : La masse salariale. Alors ce que ça reprend exactement, je pourrais vous fournir le détail, je ne l'ai pas là. Joachim est-ce que tu as plus d'éléments ?

Joachim GUFFROY : C'est principalement tout ce qui est fluide au niveau de la piscine, chauffage, eau, électricité. On n'a pas beaucoup d'autres dépenses à part ce chiffre là. On a un total à peu près de 350 000 €. A savoir qu'il y a un ajustement à faire avec EDF sur les factures d'électricité suite à des problèmes de relevés de compteur. Ça doit être fait très prochainement mais c'est quasiment que les fluides.

Monsieur le Président : Moi je voudrais intervenir sur ces piscines. Chacun d'entre nous sait que cela est un gouffre. D'ailleurs je crois que les journaux s'en font échos puisque plusieurs articles sont parus dans les journaux en particulier La Voix du Nord : Relevé les tarifs des piscines, la question qui fâche. Et bien nous, nous avons abordé cette question au Conseil précédent et nous avons pris la décision, par exemple de diminuer pour les harnésiens le prix de l'entrée et puis d'augmenter quelques peu, il faut l'avouer nous n'avons pas exagéré, tout le monde l'a voté d'ailleurs, augmenter pour les personnes qui ne sont pas harnésiennes. Il y a un autre article, c'est toujours dans La Voix du Nord aussi : Les piscines de la région épinglées par la Cour des Comptes. Qu'il s'agisse de centres aquatiques ou de simples bassins de baignade, le constat de la juridiction financière est le même. Presque toutes les piscines sont déficitaires en France. La région ne fait pas exception. Voilà il nous donne, voici notre premier volet sur la gestion des piscines qui est véritablement un problème. Et d'ailleurs je m'interroge, moi qui ai participé à la prise de compétence au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la compétence non seulement culture mais aussi sport et numérique je crois.

Oui il y avait le numérique aussi et effectivement il y a un plan qui est fait, qui va être d'ailleurs largement aidé, enfin je l'espère par la région pour que justement nos piscines ne soient plus ces gouffres pour les communes qui en possèdent une. Voilà ce que je peux vous donner. D'ailleurs nous avons L'Evènement qui passe un article aussi sur les centres aquatiques et le titre est assez symbolique puisqu'il dit : Les centres aquatiques prennent l'eau. Voilà ce que je peux vous répondre sur les piscines, néanmoins nous, dans ce dernier conseil nous avons vu ce problème avec beaucoup d'attention et nous ne pouvons, une commune, et bien supporter ce poids des piscines et nous avons réagi quelque peu je suis bien d'accord avec vous, mais tout le monde en a été d'accord pour modifier ces tarifs. Est-ce que l'on peut continuer ? ça vous convient ? Je vous en remercie, je t'en prie.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Mais je confirme ce qu'a dit Joachim, c'est principalement IDEX pour tout ce qui est chauffage, eau. Et c'est principalement après EDF et comme tu l'as dit Joachim, on a eu un problème au niveau du comptage, donc sur 2018, on aura une facture qui date de 2017, aux alentours de 30 000 €.

Monsieur le Président : Ce n'est pas négligeable vous vous en doutez bien.

Dominique MOREL : Alors, si je reprends, on est à la page 15, dont les **dépenses d'investissement 2017**  
2 635 143 € repartis comme nous le montre le graphe de cette même page.

**Principales subventions accordées (en €)**

570 000€ pour le CCAS.

Sinon peut de changement dans le soutien à nos associations.

Monsieur le Président : Oui, nous n'avons pas remis toutes les associations. Pour subventionner ce sont celles qui « nous coûtent le plus cher ». Qui sont le mieux dotées, bien entendu.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Alors on arrive aux ratios **Indicateurs financier de la commune**

Le ratio 1, ce sont les dépenses réelles de fonctionnement / nombre d'habitants. Alors pour notre commune c'est 1020 € et la strate c'est 1135.

Le ratio 2 c'est le produit des impositions directes / nombre d'habitants 353 € pour notre commune alors que la strate est à 567 €.

Le ratio 3 ce sont les recettes réelles de fonctionnement/ nombre d'habitants 1349 € alors que la strate est à 1325 €.

Le ratio 4 ce sont les dépenses d'équipement brut/ nombre d'habitants 210 € pour notre commune alors que la strate c'est 248 €.

Ratio 5 encours de la dette/ nombre d'habitants. Nous sommes à 485€ alors que la strate est à 954 €.

Ratio 6 dotation globale de fonctionnement 90 €.

Ratio 7 dépenses de personnel / nombre d'habitants 636 pour une strate à 660 €

Alors le ratio 9, en page suivante. Le ratio 9 ce sont les dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement. 80% pour notre commune alors que la strate est à 92,7%. Alors ce qu'il faut savoir c'est que plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 dépenses d'équipement brut / recettes de fonctionnement 16% alors que la strate est à 18,7% détermine l'effort d'équipement au regard de sa richesse, à relativiser sur une année car des programmes d'équipement se jouent sur plusieurs années.

Ratio 11, c'est encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement 36% alors que la strate est à 72%, mesure la charge de la dette relative à sa richesse.

### **Alors Caf et épargne nette, en page 19**

Alors je rappelle, la capacité d'autofinancement de la ville représente la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement. L'Epargne Nette est égale à cette CAF moins le remboursement de la dette.

### **En page 20, nous avons donc l'extinction de la dette**

D'un montant de 6 086 654 € avec une capacité de désendettement 1,59 année, un remboursement de 1 051 603 € sur 2018 dont 780 080 € de capital. Un rappel 100% de la dette est constitué d'emprunt à taux fixe.

### **Page 21, caractéristiques de la commune**

Alors là, on a toujours une année de retard, puisque c'est à l'identique des impôts. En 2016, 26,7% de foyers imposables soit 1865, en diminution de 2% par rapport à 2015 mais toute les communes proches sont dans ce cas.

Alors au niveau de la population, une population qui timidement progresse.

### **Le chômage sur notre commune en page 23**

1570 demandeurs d'emploi toutes catégories dont 867 en catégorie A (sans aucun emploi).

18% ont moins de 25 ans et 62% ont entre 25 et 49 ans, 64% des demandeurs sont des hommes.

Sur ces 2 ans, les courbes sont malheureusement plutôt droites.

**Page 24, peu de permis de construire** accordés mais on voit à la location les appartements de 2015.

**Alors un état de la restauration scolaire et de la garderie par tranche de coefficient social en page 25.**

Monsieur le Président : Je vous en prie, oui.

Jean-Marie FONTAINE : Le tableau restauration scolaire 2016-2017, en nombre d'inscrits, est rigoureusement identique à celui 2015-2016. Est-ce qu'il s'agit d'une erreur ou est-ce que les données n'ont absolument pas évoluées d'un iota d'une année sur l'autre ?

Dominique MOREL : Je vérifierai, mais je ne pense pas que ce soit une erreur, mais je vérifierai.

Monsieur le Président : Oui, effectivement, ce sera peut-être une erreur parce que c'est quelque fois surprenant de retomber sur un même chiffre. Par contre je voudrais revenir sur la création de cette tranche T0. Vous vous en souvenez certainement, pour ceux qui étaient au Conseil municipal, c'était au mandat précédent. On se rend compte que cette tranche T0, qui paraissait être inutile et bien est la tranche, malheureusement je veux dire, où il y a plus d'enfants inscrits. Je voulais juste le signaler. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant la cohérence des chiffres quand on voit restauration scolaire année 2017, si je prends par exemple tranche T0, à 355 enfants, quel rapport avec la restauration scolaire 2016-2017 où vous êtes à 290 en T0 ?

Monsieur le Président : T0, répétez votre question.

Jean-Marie FONTAINE : Pourquoi sur la restauration scolaire 2017 en T0, je prends un exemple, mais c'est valable pour toutes les autres données, on est à 355, alors que dans le tableau du dessus en T0 on est à 290 ?

Monsieur le Président : La restauration scolaire les histogrammes sont corrects, il y a peut-être une erreur sur les chiffres, je vous l'accorde.

Dominique MOREL : Les histogrammes sont corrects, par contre, je vais vous donner les chiffres. Donc en T0 pour la restauration scolaire, c'est 355.

Monsieur le Président : Il faut modifier, effectivement, il peut y avoir une erreur.

Dominique MOREL : En T1, c'est 308,

Jean-Marie FONTAINE : Mais vous êtes sur le tableau du dessus ?

Monsieur le Président : Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Donc on retrouve bien les données de l'histogramme.

Dominique MOREL : Oui.

Monsieur le Président : Oui, alors c'est correct. On est d'accord ?

Jean-Marie FONTAINE : OK

Monsieur le Président : Parfait.

Dominique MOREL : C'est là qu'il y a une erreur.

Monsieur le Président : Il y a sans doute une erreur dans le chiffre, mais l'histogramme est correct.

Dominique MOREL : Je viens de vérifier, c'est une erreur.

Monsieur le Président : On continue.

Dominique MOREL : Alors les rythmes scolaires.

**Et puis la fin des TAP sur 2016-2017** avec le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017-2018. Mais on vous a transmis ces données sur les TAP. Pas de questions ?

Monsieur le Président : J'interviens sur les TAP, mais je vous l'ai déjà dit, nous sommes très fiers des TAP qui ont été menés à Harnes, je pense que c'est partagé par tout le monde. Bon, ils ont été arrêtés, parce que la Loi a changé et que ça créait quand même quelques problèmes aux parents d'élèves, aux professeurs mais aussi quelques fois la fatigue des enfants. Néanmoins, on a pu constater que grâce à ces TAP, un grand nombre d'enfants, 50 % des élèves seulement, je le déplore, j'aurai préféré que ce soit 75 %, n'ont pas participé à ces TAP, néanmoins on le voit aujourd'hui, que ce soit dans les associations culturelles, les associations sportives, il y a une recrudescence d'inscriptions et c'est une excellente chose. Au moins ces TAP qui ont coûté assez cher pour les communes, il faut se le dire, et bien auront au moins servi à ça, et personnellement je vous l'ai déjà dit, je regrette que nous n'ayons plus et bien ce moyen pour favoriser l'émancipation en réalité des enfants. Je t'en prie, tu peux continuer.

Dominique MOREL : Alors là, **nous voilà au gros morceau des ressources humaines, de la page 28 à la page 35.** Alors je ne vais pas vous lire tout le document mais, je vais vous prendre certains éléments.

Les effectifs de la collectivité sont restés stable, 213 équivalent en temps plein en 2017 pour 217 en 2016.

En 2017, la part rémunération est de 5 377 870 € dont 3 327 146 € pour les titulaires.

La part indemnités des élus est de 155 183 €.

Tout cela pour un montant de 8 175 872 €.

La ville doit tenir compte dans ces préparations budgétaires des évolutions tel que l'augmentation de la CSG ou de cotisation CNRACL tant pour les titulaires que les contractuels, voir de suppression de contribution ou baisse de cotisation.

La revalorisation du point d'indice décidé début 2016 qui a pris son plein effet en 2017, je rappelle 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017 qui représente pour la ville environ 90 000 €.

Un accord sur le parcours professionnels, les carrières et les rémunérations prévoyant un transfert des primes et indemnité sur le traitement indiciaire, neutre pour les agents actifs mais positif pour ceux qui partent en retraite.

Par contre rétablissement du jour de carence effective au 1er janvier 2018.

Participation FIPHFP, emploi des personnes en situation de Handicap, à Harnes les taux sont largement respectés. Je rappelle le taux est 6%.

Sur 2017, 150 titulaires et stagiaires, 151 en prévision en 2018.

Sur 2017, 36 équivalent temps plein en agents non titulaires, 24 en prévision sur 2018.

Sur 2017, 27 équivalent temps plein en vacataires, 36 sur 2018 en prévision.

D'où une nécessité de mutualisation des pratiques et des services communs.

Mais aussi une obligation de maîtrise des heures supplémentaires et la non systématisation du remplacement lors de départs afin de maîtriser la masse salariale.

Pour ce faire, sur le budget primitif 2017, l'inscription budgétaire était de 8 329 740 € elle sera de 8 274 205 € pour 2018 (-0,7%) et de 8 280 000 € en prévision sur 2019.

Avant de voir service par service, les inscriptions budgétaires au budget primitif devraient être de 14 270 315 € en dépense pour 2018, 14 187 705 € pour 2019 par rapport au 13 692 662 € de 2017.

Pour 2018, le poste principal sera toujours les charges de personnel pour 8 274 610 €, 4 136 205 € en charges à caractère général (+ 13,63%), 570 000 € de subvention au CCAS, 560 000 € de subventions aux associations, 377 000 € de frais financiers (dette ICNE) et 142 000 € au chapitre 67.

En recettes pour 2018, 10 295 109 € en impôts et taxes, 3 500 000 € au chapitre 74 (dotations) pour les recettes principales afin d'obtenir un total de 14 430 109 €, pour mémoire 15 124 429 € en 2017.

Monsieur le Président : Et bien je te remercie.

Dominique MOREL : Alors maintenant on va voir les différentes politiques municipales. En matière culturelle, n'est-ce pas chère Sabah. Mise en œuvre des aménagements scénographiques du musée d'histoire et d'archéologie. C'était déjà budgété sur 2017. Poursuite et achèvement des travaux de la médiathèque. Mobilier, collections, informatique, ce sera donc 1 670 000 € qui seront inscrits au budget. Poursuite de l'agenda culturel et du passeport culture. Les travaux seront amorcés à l'école de musique et des moyens complémentaires y seront alloués. Il y aura 70 000 € pour les menuiseries et 10 000 € pour les instruments.

Monsieur le Président : Estimatif.

Dominique MOREL : Ah oui, bien sur.

Monsieur le Président : Ce sera peut-être 11, ce sera peut-être 9. Je préférerais 9.

Dominique MOREL : En matière de jeunesse. Alors ça, ça concerne Valérie. Alors poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires. De gros efforts financiers seront engagés et poursuivis en 2018. On verra plus de détail dans le cadre de l'urbanisme avec les travaux, chers à Monsieur KALETA. Pour les élèves de primaire, programmation des formations aux premiers secours. Poursuite des actions de sensibilisation à l'éducation routière données par la Police municipale. Confortement de la politique petite enfance. Mise en place du conseil des jeunes. Phase de renouvellement du parc informatique des écoles.

Il y aura une inscription de 60 000 € et 13 000 € concernant les tableaux avec en partie la dotation parlementaire. Travaux et moyens matériels alloués dans le cadre du dédoublement des classes de CP. On inscrira en mobilier 3 600 €.

Monsieur le Président : On espère d'ailleurs pour ces classes, puisque c'est bien joli et je suis content pour les enfants, mais il faut avouer que, il faut retrouver des classes. Voilà. Et donc il y a des équipements. Alors nous, on peut prévoir de l'argent, mais on espère bien que, il y aura des subventions pour justement équiper correctement ces classes. Oui, je vois des sourires de personnes qui en doutent, moi aussi. Voilà, mais nous ferons nous en tout cas ce que nous devons faire pour équiper le plus correctement possible ces classes. Ces nouvelles classes.

Dominique MOREL : En matière d'administration générale. La gestion quotidienne sera toujours optimisée. La dématérialisation des engagements et des factures sera effective dans chacun des services municipaux. Toute dépense sera pesée dès le 1<sup>er</sup> euro. Renouveau progressif du parc informatique des services. Ça on le verra ailleurs. Moyens matériels alloués aux différentes salles municipales. Alors entre autre pour la « com », il y aura en divers matériels pour 10 000 €. On a à renouveler principalement les macs qui sont vieillissants.

Monsieur le Président : Qui nous créent d'ailleurs quelques problèmes régulièrement.

Dominique MOREL : En matière de gestion de la dette pour rappel l'emprunt dit toxique qui avait été renégocié permet des marges de manœuvres supplémentaires pour l'avenir. Le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier est de 6 086 654,07 €. 100 % de la dette est constitué d'emprunts fixes.

En matière sportive, ça concerne plus Joachim, bien entendu. Les moyens matériels seront alloués aux agents en charge des salles afin d'améliorer les conditions de travail ainsi qu'aux éducateurs sportifs pour optimiser le travail pédagogique auprès des enfants. Un terrain de beach-volley sera aménagé sur le complexe Bouthemy-Maréchal. L'inscription budgétaire sera de 60 000 €. Le revêtement du complexe Mimoun sera rénové pour le club de Hand. L'inscription budgétaire sera aussi de 60 000 €. Des travaux seront réalisés afin de rénover la piscine municipale, douches. Des moyens pédagogiques seront consentis aux éducateurs. Alors le matériel divers c'est pour 9 000 €. La sécurisation de l'accès du site Mimoun, on a une enveloppe budgétaire qui sera inscrite à hauteur de 20 000 €.

En matière d'aide au tissu associatif, les techniques humaines, matérielles et financières seront maintenues en 2018. Renforcement de l'accompagnement des associations par le service SAVA et la MIC.

En matière de sécurité, ça c'est pour mon cher Jean-Pierre. Equipement d'une vidéo protection afin de sécuriser les sites sensibles et d'améliorer la sécurité des usagers dans le cadre d'un partenariat avec la Police nationale. Les travaux vont très vite commencer.

Monsieur le Président : En particulier il y a des lieux, suite aux directives qui nous sont imposées non seulement par l'Etat mais aussi par l'Education nationale, c'est la protection des entrées des écoles, vous vous en doutez bien.

Dominique MOREL : Travaux à réaliser au poste de Police municipale. Il y aura une inscription de 4 000 €. Cela concernera une VMC et l'alarme justement pour le CSU. Nouveaux équipements dédiés aux agents, plan de formation des agents renforcé. Alors il y aura des talkies walkies, pour une inscription budgétaire de 4 500 €. 2 VTT pour 2 000 €, un coffre-fort pour l'armement, une inscription budgétaire de 5 200 € et divers matériels pour 2 000 €. Mise en place du dispositif « voisins vigilants », mise en place et déploiement du plan vigipirate aux abords des groupes scolaires. L'inscription budgétaire sera de 120 000 €.

Monsieur le Président : Il faut avouer pour appliquer toutes les règles qui nous sont imposées au niveau des écoles, c'est extrêmement contraignant, contraignant non seulement pour les professeurs, contraignant pour les enfants et contraignant pour les parents d'élèves. Et donc nous sommes actuellement en étude sur ce dispositif pour que soit le plus efficace possible et bien sur, nous le faisons en relation directe avec l'Education nationale.

Dominique MOREL : Il y aura bien entendu le renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages et nos caméras nous aideront bien là-dessus.

Monsieur le Président : Nous vous invitons, si vous voyez d'ailleurs des véhicules déposer des débris, à nous donner le numéro de la voiture ou des indications. Je ne peux pas toujours demander au service technique d'ouvrir les sacs pour voir s'il n'y a pas une enveloppe avec un nom, c'est extrêmement désagréable pour eux, il faut l'avouer et puis ce n'est pas toujours aussi efficace qu'on ne le croit même quand on a un simple numéro enfin une simple adresse sur une enveloppe retrouvée de pouvoir jurer les grands dieux que ce sont les personnes dont le nom est dedans qui sont responsables de ce dépôt. Compliqué, vous vous en doutez bien. Et compliqué pour Harnes, compliqué pour les communes du département, compliqué pour toutes les communes de France et de Navarre. Je t'en prie.

Dominique MOREL : Alors, en matière d'action sociale, ça, ça concerne Annick. Alors poursuite des actions menées par le CCAS afin de rompre l'isolement des aînés et l'accompagnement des familles. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, une subvention d'équilibre de 570 000 € sera budgétée.

Monsieur le Président : Devrait être budgétée.

Dominique MOREL : Oui, il faudra qu'elle soit votée.

Monsieur le Président : On verra au Conseil d'administration du CCAS les demandes qui nous seront faites.

Dominique MOREL : Alors mise en place d'un conseil des sages. En matière de santé, poursuite des actions liées à la santé, poursuite du groupe de travail sur la maison médicale, accompagnement des professionnels de santé pour augmenter, diversifier l'offre médicale et des besoins auprès des usagers. Ça c'est Carole et Annick qui s'y collent. Dans le domaine du logement, les programmes de nouvelles habitations

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette maison médicale, sur le groupe de travail nous ne sommes pas associés donc nous n'avons pas beaucoup d'informations.

Monsieur le Président : Et bien, nous travaillons, vous vous en doutez bien, avec l'Agence Régionale de Santé, l'ARS et aussi tous les professionnels de santé qu'il y a sur Harnes, que ce soient des médecins, des pharmaciens, que ce soient des kinés, que ce soient aussi des infirmiers, infirmières et cela avance tout doucement. Il y a déjà eu plusieurs réunions, 4 ou 5 me semble-t-il. Je n'ai pas participé à toutes, mais à de nombreuses quand même, et bien, le projet est tout à fait difficile à composer en tout cas pour avoir une maison médicale puisqu'il faut un gros investissement pour tous y venir dedans, et nous avons des professionnels, les plus âgés, qui se disent, « et bien non je n'ai pas trop envie » d'autres qui disent « si, il faut le faire, l'avenir est là » et donc il y a cette négociation qui est en cours. Mais je crois qu'Annick ou même Carole peuvent donner un complément d'informations si vous le souhaitez. Je n'étais pas effectivement présent à la dernière réunion. Carole vous avez quelque chose à rajouter à ce que je viens de dire ? Vas-y.

Annick WITKOWSKI : En fait, à la demande de l'ARS, il y a une étude qui a été menée par un organisme qui s'appelle ACSANTIS et qui concluait à, soit une maison médicale mais physiquement bâtiment, soit un projet de maison médicale avec une partie dans un local bien déterminé et les autres médecins qui restaient dans leurs locaux. Ils travaillaient sur un projet de santé commun. Et donc après il y a eu un deuxième organisme qui s'appelle FACILIMED qui est venu les aider à monter ces différents projets. Sauf que, quelques médecins sont flous d'autres moins flous, donc pour l'instant la négociation se trouve là. Quoi dire de plus, ils ont compris qu'il y avait quand même un concept de projet, même s'ils restent dans leurs locaux. Donc l'avancée elle n'est pas allée plus loin pour l'instant. Sachant que FACILIMED en fait, nous avait demandé, au CCAS puisque c'est le CCAS qui supporte le projet santé, une subvention de 3 000 € d'amorçage. De plus de ce qui est l'étude après. Pour l'instant, nous en sommes à terminer l'étude d'amorçage. Ils ont créé des groupes de travail avec les différents professionnels de santé. Donc il y a des médecins, il y a des infirmières, il y a des kinés, il y a quelqu'un du laboratoire, le maïeuticien, je l'avais oublié alors que c'est le premier porteur. Donc ils ont fait des groupes de travail pour voir sur quelle thématique travailler en fonction des problématiques sur la commune. Les médecins se connaissent quand même entre eux et savent quelle problématique est plus importante et connue ici sur la commune. Il y a beaucoup de problèmes de décès liés aux bronchites chroniques et de diabète. Ça c'est les deux gros

problèmes essentiels. Donc la mise en place de chose en rapport à la prévention. Pour l'instant, ça avance mais vraiment très doucement.

Monsieur le Président : Oui. Mais il faut en tenir compte parce que on sait très bien que, en tout cas à Harnes moi je vais parler de Harnes, c'est ce que je connais le mieux, les problèmes en tout cas, en terme de médecins arriveront dans les 3, 4, 5 ans qui arrivent. En dentistes, ça va, ça a bien marché, ça a bien réagi, puisque nous avons un dentiste qui s'est installé avec plusieurs sièges, c'est comme ça qu'on dit je pense, voir une salle d'opération, donc là ça va. Mais le problème des médecins c'est aujourd'hui que nous devons le traiter et nous le traitons, nous nous y intéressons déjà depuis quelques années parce que c'est très très long pour réussir à vraiment ne pas louper ce moment fatidique que nous allons avoir 3 voire 4 médecins qui vont quasiment partir en même temps à 1 an ou 2 près et nous en sommes très conscients et voilà. Nous organisons ces réunions à travers l'ARS, de là à avoir un résultat rapide, vous vous en doutez bien, ce n'est pas facile. Même si on pourrait très bien vous inviter à une prochaine réunion et vous avertir et vous serez désormais au courant. Ça va, c'est bon ? Je t'en prie.

Dominique MOREL : Dans le domaine du logement, les programmes de nouvelles habitations vont toujours se développer sur la commune permettant le parcours résidentiel pour tous les habitants quel que soit leur niveau de revenus. Logements sociaux, logements en lot libre de constructeur. L'ilot Dauthieu en cours de livraison, l'impasse Saint Joseph, la cité d'Orient, l'avenue Barbusse. Poursuite du développement de la zone de l'Abbaye située entre Harnes et Loison et là c'est Christian qui s'y colle. Alors concernant le logement

Jean-Marie FONTAINE : Pouvez-vous nous donner des précisions sur la zone de l'Abbaye ? Qu'est-ce que vous envisagez ? Des logements ? Des magasins ?

Monsieur le Président : Nous prévoyons du logement. Si quelqu'un par contre veut y venir avec un magasin, vous pensez bien qu'il sera le bien venu. Mais sachant que juste à côté, en termes de commerces, il y a néanmoins un coiffeur qui s'agrandirait. Ce sont les transactions que nous avons pu avoir. Aujourd'hui la ZAC est créée, mais ça vous le savez depuis très longtemps une zone d'aménagement concerté. Nous avons un bailleur, ce n'est pas un bailleur, c'est un promoteur qui travaille avec plusieurs bailleurs pour pouvoir non seulement faire de l'accession à la propriété mais aussi du logement locatif et d'ailleurs vous verrez qu'il y a une délibération dans ce Conseil municipal qui concerne 3 ou 4 parcelles, excusez-moi je ne les ai plus en tête, où l'EPF avait justement acheté ces parcelles à notre demande, aujourd'hui nous arrivons, vous voyez je parle déjà de la délibération, là nous arrivons à la fin du portage par l'EPF et nous devons racheter ces parcelles, mais nous savons il y en a pour 100, 110 000 quelque chose comme ça, et je vous dirai après et donc ces parcelles seront bien entendu remises à tous ces terrains que nous avons pour la ZAC de l'Abbaye et donc revendues au promoteur qui sera intéressé, qui travaille déjà dessus d'ailleurs et nous pourrons vous montrer quelques estimatifs, enfin quelques plans sur cet aménagement qui se fera en plusieurs étapes. C'est ce qu'on va vous dire je crois dans la prochaine commission d'urbanisme, plusieurs étapes, bien sur vous comprenez qu'il y aura trois étapes, dont une surtout pour amorcer comme on le dit « la pompe ». Nous pouvons aussi vous dire que nous avons des lieux qui, vous savez Harn'déco, derrière Harn'déco ça date depuis quelques années, et nous sommes freinés dans cette démolition pour pouvoir reconstruire quelque chose qui serait plus orienté vers un béguinage par exemple, nous avons des problématiques que vous devez connaître pour ceux qui ont déjà été dans les conseils municipaux. Et bien quand vous avez un bâtiment où il y a un vieux bâtiment qui s'écroule où il y a 10 propriétaires et qu'il y en a un qui ne veut pas signer pour le vendre, et bien ça retarde tout le projet. D'ailleurs à cet endroit nous sommes en train de faire une demande d'utilité publique, une DUP pour pouvoir forcer ces gens qui bloquent un projet qui serait très intéressant pour la ville, pour les contraindre « à vendre ». Sachant que c'est une ruine, mais nous ne pouvons

pas dire qu'il y a des risques, puisque pour le public par exemple qui serait éventuellement de passage devant cette maison, parce que c'est à l'intérieur et que tout est déjà fermé pour ne pas laisser des gens rentrer. Cela se passe Impasse Saint Joseph. Voilà. Mais il y en a d'autres aussi, que si vous voulez nous pouvons vous montrer tous les projets que nous pouvons avoir dans les différents cas, comme vient de vous le présenter Dominique.

Dominique MOREL : Concernant le logement, moi j'aurais une inscription budgétaire, c'est la démolition des 4 maisons, rue Virel.

Monsieur le Président : Et voilà par exemple.

Dominique MOREL : Et là-dessus sur on inscrit la somme de 200 000 €. Je sais que certains diront que c'est très cher,

Monsieur le Président : Très cher

Dominique MOREL : C'est cher, effectivement, mais ce sont des maisons avec de l'amiante et tout ça, donc ça nous coûte toujours très cher.

Monsieur le Président : Si ça traîne autant, il faut dire aussi que toutes les maisons ne nous appartiennent pas. Il faut que nous fassions un groupement de commande pour la démolition avec je ne sais plus quel bailleur, ça doit être LTO, SIA, qui a fusionné et que pour faire ce groupement de commande pour payer le moins cher possible, mais vous savez que même si c'est long pour faire quelque chose dans une mairie, quelque fois chez certains bailleurs c'est encore plus long. Mais ça devrait être détruit. Je souhaiterais vivement que ce soit fait cette année. J'ai pris personnellement des engagements et j'aimerais pouvoir les réaliser, les tenir tout au moins.

Dominique MOREL : Et en matière de travaux, et là je me retourne vers Jean-François. Alors l'arrivée du bus à haut niveau de service permettant de moderniser les transports en commun et d'intensifier leurs fréquences. Aménagement des espaces verts, en termes de fleurissement et d'embellissement des quartiers. Il y aura une inscription budgétaire à hauteur de 100 000 € pour les entrées de ville. Poursuite de la rénovation et de l'entretien des voiries et des trottoirs. L'inscription budgétaire sera de 1 150 000 €. Ça concernera principalement la rue Delattre, la rue de Picardie, la rue de Bretagne, la rue Jeanne d'Arc et l'avenue des Saules. Projet de requalification du bois de Florimond et du canal de la Souchez. Une inscription budgétaire à hauteur de 111 000 €. Une petite chose aussi, dans les 1 150 000, l'enveloppe ne concerne pas les travaux courant d'entretien, qui eux verront une inscription budgétaire à hauteur de 720 000 €. La suite des travaux dans le cadre de l'Adhap afin de rendre accessible les bâtiments, l'inscription budgétaire sera cette année de 299 000 €.

Monsieur le Président : C'était étalé sur 9 ans, à raison de 250 000 € par an, mais il y a un petit effort à faire, c'est en fonction des travaux que nous démarrons. Quand on démarre quelque chose il faut le terminer donc ce sera un petit peu plus que ce qui avait été prévu.

Dominique MOREL : Alors équipement de nos services techniques avec de nouveaux matériels dont 2 nouveaux véhicules, nouveaux sanitaires aux ateliers. Alors concernant les sanitaires, l'inscription sera de 60 000 €. Concernant les véhicules, l'inscription sera de 70 000 €, cela concerne un fourgon, une benne et un véhicule 9 places. Nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux. Mairie, salle des fêtes, salle des sports Kraska. Pour la toiture de la Mairie, l'inscription budgétaire sera de 100 000 €. Concernant la salle des fêtes, l'inscription budgétaire à hauteur de 25 000 €. Concernant la salle Kraska, l'inscription budgétaire à hauteur de 32 000 €. Concernant la rénovation des alarmes dans nos bâtiments, une inscription budgétaire de 30 000 €. Travaux de rénovation des écoles avec un montant total de 420 000 €, principalement l'école Curie pour 260 000 €, n'est-ce pas Valérie, ainsi

que 80 000 € pour l'école Louise Michel, façade et abris dans la cour d'école. Il y aura aussi une provision pour câbles informatique de la Mairie à hauteur de 100 000 € après un audit du réseau informatique. Alors, travaux de rénovation de l'église Saint Martin, travaux prévus dans les cimetières, travaux donc de signalétique des entrées de ville, je l'ai dit une inscription budgétaire de 100 000 €. Alors remplacement des dernières boules par de LED, pour l'inscription budgétaire à hauteur de 180 000 €. Remplacement matériel fêtes et cérémonies pour 9 500 €.

Monsieur le Président : Alors bien entendu, ces chiffres que nous évoquons aujourd'hui sont des chiffres qui seront affinés dans le budget primitif, cela va de soi. Il y aura sans doute des validations à faire avant de vous présenter ce budget primitif.

Dominique MOREL : Et donc pour 2018, nos impôts locaux. Depuis 2008, 2007 en réalité, et jusque 2018, la municipalité n'a pas augmenté ces taux de taxe d'habitation ainsi que du foncier bâti et non bâti.

Monsieur le Président : Voilà, je te remercie. Je te remercie toi personnellement, mais je souhaiterais remercier aussi le personnel qui a travaillé avec toi. Tu l'as fait tout à l'heure, à travers Anne-Marie DUMUR, mais je crois que ce n'est pas la seule qui travaille sur tous ces chiffres qui viennent de vous être donnés. Merci à vous, encore une belle présentation. Je vous cède la parole, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je tenais, au nom de notre groupe, à remercier Dominique MOREL pour la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, et que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux qui ont contribué à son élaboration, en particulier à Madame Anne-Marie DUMUR à qui je souhaite une très bonne fin de carrière. J'aurai l'occasion de lui souhaiter une bonne retraite, un peu plus tard.

Puisque j'évoque les fonctionnaires territoriaux, je profite de l'occasion pour saluer tous les agents qui sont au service de notre population, dans les fonctions publiques territoriales, d'Etat ou hospitalières. Je pense bien évidemment aux agents communaux mais également aux enseignants, policiers, personnels hospitaliers, pompiers, ... qui œuvrent au service de nos concitoyens.

Ces fonctionnaires sont maltraités depuis des années par les différents gouvernements.

L'actuel Président Macron n'avait-il pas taxé ce statut d'anachronisme ?

Rappelons que le statut du Fonctionnaire a été instauré par Maurice Thorez. Qu'il a ensuite été modifié et élargi aux personnels territoriaux par Anicet Le Pors en 1983. Précisions historiques pour ceux qui l'ignorent ou l'auraient oublié, ils étaient tous deux ministres communistes de la fonction publique.

Ainsi ce statut est parvenu à s'adapter aux différentes évolutions de la société. Il n'est donc, ni anachronique, ni dépassé. Pourtant il est de nouveau dans la ligne de mire de ce gouvernement ultra-libéral.

Les fonctionnaires qui ont vu la valeur de leur point d'indice bloqué depuis des années avec les conséquences en matière de rémunération. Ils se sont vus imposer par l'Etat un nouveau régime indemnitaire individualisé basé sur le mérite qui sanctionne non seulement la maladie, mais aussi l'accident de travail. C'est une logique qui n'a rien à voir avec la notion de service public. La journée de carence lors de congé maladie a été rétablie, vous l'avez signalé Monsieur MOREL.

Ces dispositions, dites modernes, masquent mal la volonté affirmée de ce gouvernement de privatiser les services publics (les amendes de police, la privatisation du rail, les aéroports qui sont mis en vente).

Nous savons ce que cela a donné à La Poste avec aujourd'hui une dégradation de la qualité des services rendus au public, du coût pour les usagers, de la dégradation des rémunérations et des garanties collectives pour les personnels.

Nous devons avoir conscience des conséquences pour nos concitoyens. Nous avons le devoir de dénoncer et de nous battre avec eux contre les réductions des moyens aux collectivités locales.

De la même manière, nous avons le devoir d'exprimer notre soutien aux travailleurs en lutte dans les secteurs privé et public.

C'est pourquoi vous constaterez que nous continuerons de nous battre chaque jour avec nos parlementaires pour une alternative économique, sociale et environnementale. Nous sommes pour la justice fiscale et le partage des richesses. Au cœur de nos combats nous plaçons l'Humain d'abord.

Revenons au débat d'orientations budgétaires

Comme les années précédentes, la préparation du budget 2018 et cette phase de débat interviennent dans un contexte national de politiques d'austérité imposées aux collectivités locales depuis 13 années par les Présidents Sarkozy, Hollande et Macron dans la droite ligne des directives européennes dévastatrices.

Monsieur Morel, le document du ROB que vous nous avez présenté fait état, en quelques lignes, des contextes international et national. Vous y évoquez la croissance et l'inflation, ainsi que le chômage.

Vous y évoquez, je vous cite, la baisse des loyers, mais vous ne citez pas la baisse des APL, la mise en difficultés des HLM, ET, à l'échelle des Hauts de France, les 1400 millions d'euros non engagés, les 19.200 emplois directs et indirects détruits, les 7.100 logements non réalisés, les 13.500 logements non réhabilités.

Vous évoquez la baisse des dépenses publiques mais vous ne citez pas les attaques au service public.

Vous y évoquez la réduction de la taxe d'habitation mais vous ne citez pas les conséquences sur les finances des communes.

Vous y évoquez la suppression des cotisations chômage et maladie en contrepartie d'une hausse de la CSG mais vous ne citez pas les conséquences de cette décision sur le financement de la protection sociale.

Vous évoquez une baisse de l'impôt sur les sociétés mais vous ne citez pas les conséquences de cette baisse sur les finances publiques, estimée à 11 milliards d'euros qu'il faudra bien compenser d'une manière ou d'une autre,

Vous ne citez pas les conséquences de la fraude fiscale qui coûterait entre 60 et 80 milliards d'euros par an à l'Etat français et qui mine notre modèle de société.

Ce rapport d'orientations budgétaires serait-il une apologie de la politique menée par Edouard PHILIPPE, sous la conduite d'Emmanuel MACRON.

Nous avons bien compris que certains voulaient éviter à tout prix que nous parlions « politique » au sein de ce conseil municipal, sous peine d'être taxé de manipulations politiciennes.

Nous ne pensons pas que notre rôle d'élus locaux est simplement de gérer au mieux sans trop de dégâts afin de ne pas être tenus responsables par notre population des choix imposés à d'autres niveaux.

Notre rôle n'est-il pas d'éveiller, de tracer des pistes qui définissent d'autres perspectives pour mobiliser notre population vers d'autres choix répondant à leurs besoins ?

Nous voyons bien que la seule motivation des dirigeants européens et des dirigeants français actuels, c'est la réduction des dépenses publiques et sociales pour diminuer les impôts des riches et augmenter les profits des entreprises.

Dans le même temps, les petits besogneux, besogneux, c'est un terme immensément respectueux ces petits besogneux subissent la hausse de la CSG, les taxes sur les carburants, les déremboursements des médicaments, les promotions qui cachent mal les augmentations des produits de nécessité,...

Comme si tout cela ne suffisait pas, comme un affront et un mépris au peuple, l'Etat ristourne 62.000 € à Muriel PENICAUD, Ministre du travail, en raison de la suppression de l'ISF. C'est bien ce que l'ex-DRH de Danone réalisera comme économie sur ce qu'elle aurait payé sur son patrimoine évalué à 7,7 millions d'euros.

Le gouvernement prétend donner du pouvoir d'achat aux salariés par la baisse des cotisations sociales. Les salariés ne sont pas dupes ! Cette baisse est financée par des ponctions sur les retraités. Elle remet en cause la nature même des prestations chômage.

Le peuple n'est pas idiot et il comprend bien que les 13 milliards de baisse de dépenses publiques sur le quinquennat, c'est lui qui va les payer.

Lors d'un déplacement à Châlons-en-Champagne, tout récemment, le chef de l'Etat a tenté de convaincre un retraité du bien-fondé de ses réformes. Il assume "demander des efforts" aux plus âgés. Evoquez donc cette hausse de la CSG et la perte du pouvoir d'achat auprès des retraités de votre entourage, vous verrez comment ils réagiront !

Des secteurs cruciaux vont être sanctionnés :

- l'emploi,
- le logement social,
- les secteurs publics : les hôpitaux, les écoles...

L'Etat prévoit aussi de réduire le périmètre de l'action publique, ce qui implique des privatisations dont les services seront moins équitables et plus coûteux pour les usagers.

Nous nous devons d'agir et de mettre en garde les usagers : que se passerait-il dans leur quotidien si les services publics disparaissaient ? La majeure partie des dépenses municipales servent la population : l'action sociale, les accueils périscolaires, la restauration scolaire, la culture, le sport, les associations, etc.

Alors, oui, n'en déplaise à ceux qui voudraient que nous ne traitions ici que des affaires de portée locale, le conseil municipal est bien un lieu privilégié pour faire de la politique. Un lieu où chaque décision revêt un caractère éminemment politique. Un lieu de contestations et de propositions.

Quand on dit défendre les salariés, la population, on travaille à rassembler dans l'action quelle que soit la forme. L'objectif étant de modifier la donne qu'on tente de nous imposer au plus haut niveau.

Nous voudrions faire remarquer aux bien-pensants frileux que des avancées ont été obtenues pour le bassin minier grâce à l'engagement et aux actions des élus locaux, relayés par plusieurs parlementaires dont le Sénateur Dominique Watrin et le Député Fabien Roussel. Quand on veut faire bouger les choses, on le peut... Et ces actions commencent au sein des conseils municipaux par la volonté et l'engagement des élus locaux.

De plus, qui oserait nier que le budget municipal est directement impacté par les choix politiques nationaux et européens ?

Concernant la fiscalité directe, bien heureusement, les taux n'ont pas bougé depuis 2007, et c'est une très bonne chose. Pour autant, on ne peut que constater la progression de la fiscalité locale. Monsieur MOREL le montre très bien dans son document en pages 10 et 11. Les bases fiscales ont été revalorisées d'années en années au fil des différentes Lois de finances mises en œuvre par les gouvernements successifs, induisant de fortes augmentations des taxes locales.

Nous l'avons toujours dit : il est particulièrement inexact de dire que les impôts n'ont pas augmenté à Harnes. Les taux n'ont pas bougé, les impôts ont augmenté, les rentrées fiscales ont progressé !

Mais quelles seront les conséquences de la décision du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation ? Le manque à gagner serait, paraît-il, compensé à l'euro près constant ... et donc sans revalorisation d'année en année ! Bien des Maires sont inquiets sur les conséquences de cette décision.

Quant à la portée de cette réforme sur notre commune, elle est toute relative. En effet, jusqu'à présent, 26% des foyers fiscaux de la ville bénéficient déjà d'une exonération de taxe d'habitation en fonction de situations personnelles et de conditions de ressources. Les plus modestes ne verront aucune différence avec la nouvelle réforme.

N'y a-t-il pas là une perte d'autonomie financière de la commune. Celles dont la quasi totalité des contribuables seront exonérés comme à Harnes, il devrait rester, je crois, 370 foyers qui

paieront encore la taxe d'habitation, qui seront exonérés comme à Harnes auront de fait, moins de possibilités de lever de nouvelles recettes, hormis augmenter d'autres impôts locaux (la taxe foncière par exemple) ou augmenter les tarifications des services comme vous êtes déjà tentés de le faire régulièrement, je pense aux augmentations des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire que vous avez votés en novembre 2017. Là encore, ce sont les plus démunis qui trinquent et les familles à revenus moyens qui souffrent.

**En ce qui concerne les dotations de l'Etat :** Depuis 2013, en 5 ans, ce sont **1.110.147 €** de dotation générale de fonctionnement qui nous ont été enlevés, sous prétexte de réduction de la dépense publique, mais qui servent en réalité à financer le CICE et d'autres cadeaux fiscaux aux plus riches. Une somme qui manque cruellement aux actions utiles à nos populations.

Certes, ces pertes ont été compensées en partie par une augmentation de la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine : + 996.509 € en 5 ans.

Mais rappelons, vous l'avez très bien dit Monsieur MOREL, que si notre commune a bénéficié d'une augmentation de la DSU, c'est bien parce qu'elle figure parmi les communes les plus pauvres avec 26% de ses habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Cette situation entraîne pour la commune des dépenses de solidarité plus importantes pour tenter de réduire les inégalités sociales.

Au niveau des recettes, soulignons également l'importance de la compensation CALL (5.877.676 €) et remercions les équipes précédentes qui avaient eu l'intelligence de développer notre zone industrielle.

Concernant 2018, vous évoquez l'achèvement des travaux de la médiathèque. Nous espérons enfin connaître les montants des subventions pour découvrir le coût réel de ce nouvel équipement.

En matière de jeunesse, vous listez un certain nombre de points en lien avec votre politique petite enfance et enfance. Mais qu'en est-il de la politique jeunesse qui touche les 12-18 ans ? Ne prévoyez-vous aucun développement de cet axe ? Pour ce qui nous concerne, il s'agit d'un aspect essentiel à prendre en compte. Il est urgent d'arrêter de penser en termes de dépenses et de rentabilité pour ce qui concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Il est urgent de penser en termes d'investissement pour l'avenir de notre ville... Investir sur ces points, c'est préparer les adultes de demain et préparer l'avenir de notre ville.

Il est urgent d'investir dans les écoles, non seulement dans des travaux d'entretien indispensables, mais également dans des équipements dignes de ce nom, afin de permettre aux équipes éducatives de remplir leur mission d'éducation, d'instruction, et de réduction des inégalités, afin de leur permettre également d'entrer de plein pied dans l'ère du numérique. Sur ces points également, il s'agit d'avoir une gestion réfléchie mais de penser à l'avenir en considérant ces dépenses comme des investissements plutôt que comme des dépenses.

Eduquons nos enfants, permettons leur de vivre des loisirs éducatifs et des expériences de vie en collectivité, permettons leur de découvrir des activités culturelles (la musique, le théâtre), des sports collectifs ou individuels (pourquoi pas sous le parrainage de nos sportifs de haut niveau). A terme, je suis persuadé que nous aurons moins de gamins livrés à eux-mêmes dans les rues et moins de délinquance.

En termes de travaux, vous évoquez l'arrivée du BHNS. Pour ce qui nous concerne, nous sommes persuadés qu'il faut se saisir de la question de la gratuité des transports en commun. Sans cette gratuité, nous vivrons un échec avec des bus qui auront coûtés bien chers et qui resteront vides comme ils le sont actuellement. Le changement de comportements des usagers de la route passera obligatoirement par cette gratuité qui n'est pas une utopie car elle est économiquement accessible et viable.

Concernant le cadre de vie, nous sommes heureux de voir que vous prévoyez l'aménagement des espaces verts, même si nous constatons que vos actes sont parfois en contradiction avec vos annonces. Je pense à la dernière délibération actant le déclassement et la vente d'un espace vert de l'avenue de la Fosse. Pour la bonne information de l'assistance, je précise ici

que les services de la Préfecture ont eu les mêmes conclusions que celles que j'avais exposées en conseil municipal sur l'illégalité de cette vente.

Toujours sur le point du cadre de vie, il est nécessaire de rendre les quartiers agréables, de manière équilibrée, sans en laisser de côté. Il est nécessaire de travailler sur les entrées de la ville comme les abords.

Rien n'est pire que d'entrer dans Harnes en découvrant des dépôts sauvages, des détritiques dans les caniveaux, des arrêts de bus tagués, des bâtiments sur lesquels un ravalement serait plus que nécessaire, des voiries détériorées. J'imagine le regard des visiteurs et parfois j'ai honte. J'imagine le regard des visiteurs que ce soient des officiels tel que le Préfet, des chefs d'entreprise, ou des contacts venant de nos jumelages, ou simplement des gens de passage ou qui viennent en visite dans leur famille ou chez des amis... La ville a besoin d'entretien, la ville doit être agréable et accueillante.

En résumé, Monsieur MOREL, la ville a besoin d'investissements à hauteur des besoins de ses habitants.

Merci de nous avoir écoutés. Peut-être serons-nous entendus.

Monsieur le Président : Et bien moi aussi je vous remercie de votre déclaration, je n'en attendais pas moins. Juste quelques précisions, EDF aussi fait partie des Services Publics, vous les avez oubliés, moi je suis un peu plus sensibilisé. Et puis, j'en profite pour signaler que le 22 mars, pour une fois nous avons une manifestation intersyndicale dans toutes les grandes villes de France et cela pour sauver le Service Public. Je le dis, vous l'avez oublié, mais je tiens à le préciser à tout le monde et puis juste sur quelques petites choses comme ça : baisse des APL ça n'a pas été cité, bon c'est vrai que, vous n'aviez pas écouté quand vous avez écrit votre texte que Monsieur MOREL allait justement le citer. Et puis vous parlez d'apologie, mais moi je n'ai pas entendu Monsieur MOREL faire de l'apologie de quiconque, par contre, je l'ai entendu dans votre déclaration, de vos anciens ministres et de vos sénateurs ou députés. D'ailleurs, je vous invite à justement les contacter de plus en plus, pour qu'ils puissent véritablement avoir un impact sur le Gouvernement. Je vous y invite fortement, nous c'est ce que nous faisons quand nous avons des problématiques. Et vous savez qu'il est difficile maintenant pour trouver un député dans notre région qui soit à notre écoute. Vous parlez aussi, oui ici, je ne fais pas de la politique politicienne, effectivement je fais de la politique dans le sens gestion de la Cité. Et oui, excusez-m'en, je trouve que notre ville se porte bien néanmoins et je trouve que nous allons dans le bon sens, mais je n'irai pas plus loin, sinon on ferait un débat. Après vous avez parlé de la souffrance. La souffrance nous la côtoyons tous les jours, nous élus, dont vous faites partie mais aussi nos services nous relatent de ce qu'ils peuvent voir. Vous savez, je me souviens, que dans un débat on avait parlé de monopole du cœur, j'ai l'impression que personne n'a ce monopole du cœur, nous l'avons tous par contre. Et puis simplement la jeunesse, et bien vous n'avez pas bien écouté ce qu'il vous a dit. Et puis ensuite vous parlez de l'avenue de la Fosse. Mais effectivement vous avez écrit une nouvelle fois au Préfet, qui nous a écrit, à qui nous avons récrit pour justifier notre délibération et nous attendons toujours d'ailleurs la réponse de la Préfecture. S'il confirme ce que vous avez dit, et bien on supprimera cette délibération, on en fera une autre. On aura perdu pour la création d'un magasin, excusez-moi, d'un commerce, pardon, d'un commerce, bon vous n'avez pas vu les plans. Il faut dire que je les ai eus après le conseil. Un commerce dans l'avenue de la Fosse, à exactement l'emplacement qu'avait un autre commerce à l'époque.

Voilà. Et bien on retardera de 6 mois, mais ce n'est pas grave, vous aurez réussi à faire que cette délibération tombe et qu'on en refasse une autre. Vous avez peut-être raison, mais j'attends tout simplement que la Préfecture nous le confirme. Elle le fera peut-être ou peut-être pas et bien nous attendrons Messieurs. Mais je ne rougirai pas, d'ailleurs je suis toujours très rouge, il paraît que vous avez dit une fois « c'est quand on est rouge, c'est qu'on ment », mais que voulez-vous moi je suis un rouge. Ah non, ce n'est pas vous, c'était au mandat précédent. Voilà quoi, je n'en rougirai pas. En tout cas de cette future création de ce magasin, de ce commerce, pardon, magasin c'est trop restrictif. Voilà ce que je voulais vous dire, par

contre je pense que Monsieur le représentant du Groupe Front National, Rassemblement Bleu Marine, je ne sais plus comment il faut dire maintenant. Vous avez la parole.

Anthony GARENAUX : Front National

Monsieur le Président : Ah non, vous m'aviez repris, une fois j'ai dit « Front National », vous m'avez dit « non, non, non, on est Rassemblement Bleu Marine ». Alors je ne sais plus ! Bon alors je vous dis quoi ? Je vous donne la parole pardon, Monsieur.

Anthony GARENAUX : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, je tiens d'abord à remercier le service des Finances pour la qualité des documents transmis. Ce soir vous nous présentez les orientations budgétaires de votre commune pour l'année 2018 et je ne ferai qu'évoquer la politique nationale dont vous rappelez les conséquences désastreuses dans votre document, alors que vous avez fait ce choix lors des élections en appelant à voter en faveur d'Emmanuel MACRON, comme par exemple l'ultra-mondialisme, la concurrence déloyale, le détachement des travailleurs, ou encore même l'augmentation de dettes publiques et j'en passe. L'Etat se désengage de plus en plus des collectivités locales, à qui on demande d'avantage de participation aux réductions du déficit public après une baisse généralisée ces dernières années de la dotation de l'Etat, de la DGF ou de la DSU et après la suppression des contrats aidés et bientôt de la taxe d'habitation. A l'échelle Harnésienne, nous saluons la maîtrise du budget du personnel notamment sur les effectifs municipaux avec le non remplacement systématique d'un fonctionnaire partant en retraite, en espérant que cela n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des services ni sur le service à la population. Nous saluons la poursuite des investissements en matière culturelle et sportive mais aussi dans l'achat d'équipements pour nos policiers municipaux et la mise en place notamment de la vidéo-protection qui est tant attendue par nos citoyens. Nous regrettons simplement que les dépenses d'investissement soient si faibles 2,6 millions d'euros alors qu'il y a tant de chose à faire sur notre commune. La rénovation des trottoirs et des voiries plus les études, j'ai entendu tout à l'heure le nom de 4 rues qui seront faites cette année, c'est très peu. On en a parlé aussi, il y a des choses à faire sur l'enfouissement des réseaux, nous avons 2 décennies de retard à ce sujet. La rénovation de bâtiments sportifs et scolaires, de bâtiments publics, on en a entendu quelques mots tout à l'heure, d'aménagements urbains et j'en passe. Aussi nous notons la faible participation des élèves aux TAP, environ 50 % l'année précédente, c'est une bonne chose que ceux-ci aient été arrêtés. Quant au nombre d'habitants sur notre commune, il stagne. En légère augmentation selon Monsieur MOREL. Il est clair que notre ville n'est pas assez attractive pour attirer de nouveaux habitants sur la commune et c'est bien dommage. Concernant les impôts, Monsieur FONTAINE l'a dit également, oui les taux de la commune n'ont pas augmenté depuis 2008 mais les bases augmentent d'année en année et les contribuables voient donc leurs impôts augmenter mécaniquement. Donc sur ce rapport nous nous abstiendrons.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Juste une chose Monsieur GARENAUX, oui, j'ai fait un choix lors d'une élection présidentielle, un choix politique sachez-le, un véritable choix politique et en réalité ce choix s'imposait. Voilà simplement ce que je voulais vous dire. Et bien je vous propose de passer au vote de ce rapport d'orientation budgétaire, ceux qui, ah, pardon ! excusez-moi, je suis tellement dans mon truc là que, vas-y Jeanne, excusez-moi, nous allons prendre aussi la parole. Je suis tellement stupéfait quelques fois.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président. Au nom du groupe majoritaire Harnes Un Avenir Durable, je tiens à féliciter Dominique Morel et les services municipaux pour la qualité du document du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment important de la vie démocratique de notre commune, au cours duquel la majorité municipale a fait un choix une fois encore pour bien démontrer son engagement sans faille au service des Harnésiens et des Harnésiennes.

Il permet d'appréhender la situation de Harnes en relation avec les différents contextes, donne une photographie exhaustive de notre commune tout d'abord sur les domaines de dépenses et de recettes.

Il met en évidence des indicateurs portant sur la démographie, les constructions, les services à la population, le tout dans une prise en compte de la situation de nos administrés, dans une perspective économique et sociale.

A partir de ces constats partagés, les projets municipaux pourront être déclinés selon les différents axes de travail menés par Monsieur le Maire et les Adjointes selon leur délégation.

Ces éléments vont nous permettre de bâtir notre futur budget primitif.

Nous avons réussi cette année encore, ici à Harnes à présenter, des orientations budgétaires sincères et cohérentes.

Ainsi 2018, à l'instar des années précédentes, continuera à être la traduction fidèle de nos engagements envers la population et notre ville.

Les perspectives présentées aujourd'hui sont le gage de cet engagement et de notre volonté d'amener notre ville sur la voie du développement durable et de l'avenir, le nôtre mais également celui des générations suivantes.

Pour être utile aux Harnésiens et aux Harnésiennes, ces objectifs respectent une méthode exigeante :

Celle d'une démocratie locale dynamique privilégiant la co-construction de proximité et la transparence.

Celle d'une gestion optimisée des ressources de la ville.

Celle d'un dialogue social, du respect des agents municipaux et de leur meilleur déploiement dans les services publics,

Celle enfin de l'évaluation rigoureuse des politiques publiques.

En second lieu, nous soulignons l'engagement de la collectivité auprès du monde associatif, notamment sportif et culturel, qui, plus que jamais, constitue un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville.

Il faut également rappeler la poursuite de notre action en faveur du désendettement de la ville et l'engagement financier de la commune auprès des publics fragilisés par le soutien à l'aide sociale ainsi que les efforts financiers menés envers notre jeunesse, que ceux-ci concernent la scolarité ou la vie extrascolaire.

Et puis souligner enfin les nombreux projets qui permettront à notre commune de maintenir son rayonnement et d'attirer à elle de nouveaux habitants et de nouveaux investisseurs.

Des projets qui permettront également à notre commune de bénéficier d'un cadre de vie qui se veut toujours plus agréable...

Aux côtés de Notre Maire, nous nous félicitons des choix exprimés lors du débat d'orientation budgétaire quant à la volonté d'aménager, de développer et de dynamiser notre commune, ces choix nous font croire, pour la population, pour notre ville en un avenir meilleur ! Merci

Monsieur le Président : Je te remercie Jeanne et je te renouvelle mes excuses. C'est vrai que ce que tu allais dire à tout le monde, je l'ai en tête, puisque tu me l'avais lu et c'est peut-être pour ça que j'ai sauté ta participation. Et bien, vous dire une nouvelle fois, oui ?

Jean-Marie FONTAINE : Un tout petit point de détail juste avant le vote. Vous avez cité la grève du 22 mars, je voudrais également informer de la manifestation de jeudi qui concerne

plus particulièrement les retraités et donc, j'invite également tous ceux qui sont dans cette situation à participer à cette manifestation du jeudi 15 mars.

Enfin, concernant la vidéo surveillance je vous invite à lire, mais ça c'est en dehors du Conseil municipal, sans prise de partie actuellement de la part de notre groupe, un article particulièrement intéressant qui vient de paraître sur La Gazette des Communes, le titre est : La vidéo surveillance, c'est un gaspillage d'argent.

Monsieur le Président : Je vous en remercie pour la première information mais pour la deuxième vous vous en doutez bien que je ne partagerai pas mais que je peux entendre. Oui, suite à cela vous rappelez, mais vous en avez l'habitude, vos textes si vous pouvez les donner à Sylvie, ça pourrait simplifier justement l'écriture de ce compte-rendu. Et bien je vais vous proposer de passer au vote. Les personnes qui s'abstiennent, 3 personnes. Ceux qui sont contre ? Ceux qui sont pour ? Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) DELIBERE et CONSTATE VOTE que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

*L'annexe a été fournie lors du Conseil municipal du 13 mars 2018.*

